Chemillé-en-Anjou

Recueil des Actes Administratifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-24, L.2122-9 et R.2121-10

Décembre 2019

« Certifie avoir publié le RAA de décembre 2019 et l'avoir porté à connaissance du public le 09 MARS 2020 ».

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Chapitre 1 : Délibérations

Conseil Municipal du	N° séance	N°	Thèmes	OBJET	Page
19/12/2019	42	1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Approbation du procès-verbal	3
19/12/2019	42	2	FINANCES	Budget principal : décision modificative n°4	4
19/12/2019	42	3	FINANCES	Vote du budget primitif 2020 : Budget Principal	6
19/12/2019	42	4	FINANCES	Vote du budget primitif annexe 2020 : Lotissements	7
19/12/2019	42	5	FINANCES	Vote du budget primitif annexe 2020 : Photovoltaïque	8
19/12/2019	42	6	FINANCES	Vote du budget primitif annexe 2020 : Théâtre Foirail	9
19/12/2019	42	7	FINANCES	Vote du budget primitif annexe 2020 : Actions Touristiques	10
19/12/2019	42	8	FINANCES	Vote du budget primitif annexe 2020 : Régie Transport	11
19/12/2019	42	9	FINANCES	Catalogue des tarifs : ajout de tarifs fourrière pour automobiles	12
19/12/2019	42	10	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs	14
19/12/2019	42	11	EDUCATION	Fixation du coût de l'élève 2018 dans les établissements publics – Avenants aux conventions des OGEC du territoire pour 2020	16
19/12/2019	42	12	JEUNESSE	Atelier théâtre 2019/2020 – Convention de partenariat avec Youna Marsauche et fixation des participations	18
19/12/2019	42	13	TOURISME	Convention réglementée avec la SPL « Mauges Tourisme » pour le point d'accueil tourisme	20
19/12/2019	42	14	CULTURE	Salon d'automne 2019 – Résultats et paiements des gratifications	21
19/12/2019	42	15	CULTURE	Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire relative au projet Travel(l)ing du groupe artistique Alice	23
19/12/2019	42	16	ECONOMIE	Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2020	25
19/12/2019	42	17	ECONOMIE	Subvention à l'association UDCM 49 dans l'optique de l'animation du marché hebdomadaire	27
19/12/2019	42	18	ESPACES PUBLICS	Dénomination d'un lieu-dit - Melay	28
19/12/2019	42	19	ESPACES PUBLICS	Dénomination de voies et de lieux-dits	29
19/12/2019	42	20	ESPACES PUBLICS	Fonds de concours SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue Henry IV	30
19/12/2019	42	21	ESPACES PUBLICS	Fonds de concours SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue Laulaigne	31

19/12/2019	42	22	ESPACES PUBLICS	Fonds de concours SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public des abords de la salle polyvalente	32
19/12/2019	42	23	ESPACES PUBLICS	Fonds de concours SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public rue des Ecoliers	33
19/12/2019	42	24	ESPACES PUBLICS	ERREUR MATERIELLE Fonds de concours SIEML pour les réparations du mois de décembre 2019	34
19/12/2019	42	25	PATRIMOINE	Non-exercice du droit de préférence – Lieu-dit « Le Coteau Deroyer »	35
19/12/2019	42	26	PATRIMOINE	Désaffectation et déclassement du domaine public – Lieu-dit « Les Maisons Neuves »	36
19/12/2019	42	27	NUMÉRIQUE	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Théâtre Foirail	38
19/12/2019	42	28	URBANISME	Arrêt de projet du règlement Local de Publicité et bilan de la concertation	40
19/12/2019	42	29	URBANISME	Avis sur le plan de vente de Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de la CUS 2019-2024	45
19/12/2019	42	30	PROXIMITÉ	Modification des horaires des agences postales communales - Avenant aux conventions	48

Chapitre 2 : Décisions

N° de décision	Thèmes avec alinéa du L 2122-22	Date de la décision	Information au conseil municipal du	OBJET	Page
2019-DEC-214	alinéa-4 : Commande publique	02/12/2019	19/12/2019	Marché de services : « Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou »	49
2019-DEC-218	alinéa-26 : Dépôt dossiers de subventions	02/12/2019	19/12/2019	Demande de subvention ENSD journées portes ouvertes « La BiodivHaie dans le Pré » domaine de la Morosière	50
2019-DEC-219	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	02/12/2019	19/12/2019	Renouvellement concession de cimetière n°1987.1976 – Chemillé	51
2019-DEC-220	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	02/12/2019	19/12/2019	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1900 - Chemillé	52

2019-DEC-223	alinéa-4 : Commande publique	03/12/2019	19/12/2019	Avenant au marché de travaux : « Construction des vestiaires du foot de Valanjou »	53
2019-DEC-224	alinéa-4 : Commande publique	03/12/2019	19/12/2019	Marché de fournitures : « Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé »	54
2019-DEC-225	alinéa-4 : Commande publique	03/12/2019	19/12/2019	Marché de travaux : « Fourniture et pose d'un columbarium avec terrassement et dalle de béton au cimetière Notre Dame de la commune déléguée de Chemillé »	55
2019-DEC-195	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	04/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1987.1995 - Chemillé	56
2019-DEC-221	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	04/12/2019	19/12/2019	Renouvellement concession de cimetière n°1986-1904 – Chemillé	57
2019-DEC-226	alinéa-6 : Assurances	04/12/2019	19/12/2019	Avenant au contrat d'assurances de la commune déléguée de Sainte-Christine	58
2019-DEC-227	alinéa-6 : Assurances	04/12/2019	19/12/2019	Avenant au contrat d'assurances de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin	59
2019-DEC-228	alinéa-4 : Commande publique	05/12/2019	19/12/2019	Marché de fournitures : « Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé » Décision complémentaire	60
2019-DEC-229	alinéa-4 : Commande publique	05/12/2019	19/12/2019	Marché de services : « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du Bocage sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou »	61
2019-DEC-222	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	06/12/2019	19/12/2019	Concession de cimetière n°2019.2906 - Chemillé	62
2019-DEC-230	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	06/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°181 – Sainte-Christine	63
2019-DEC-231	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	06/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1964 – Chemillé	64

2019-DEC-234	alinéa-6 : Assurances	09/12/2019	30/01/2020	Avenant au contrat d'assurances de Chemillé-en-Anjou (ex-CCRC)	65
2019-DEC-243	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	10/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°564 – La Jumellière	66
2019-DEC-232	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	11/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°2013.2670 – Chemillé	67
2019-DEC-233	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	11/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°2019.2906 – Chemillé	68
2019-DEC-235	alinéa-4 : Commande publique	11/12/2019	30/01/2020	Avenant au marché de fournitures : « Fabrication, fourniture d'une signalétique touristique / culturelle »	69
2019-DEC-236	alinéa-4 : Commande publique	11/12/2019	30/01/2020	Marché de services : « Etude pour l'élaboration d'une Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) »	70
2019-DEC-237	alinéa-4 : Commande publique	11/12/2019	30/01/2020	Avenant au marché de travaux : « Travaux pour l'extension et le réaménagement de la Maison Sociale et Culturelle de Saint-Georges-des-Gardes »	71
2019-DEC-238	alinéa-4 : Commande publique	12/12/2019	30/01/2020	Avenant au marché de travaux : « Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public 2016-2020 : lots 2 »	72
2019-DEC-239	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	12/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1987.2012 – Chemillé	73
2019-DEC-240	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	12/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1987.1988 - Chemillé	74
2019-DEC-241	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	12/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1929 - Chemillé	75
2019-DEC-242	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	12/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1989.2088 - Chemillé	76
2019-DEC-244	alinéa-5 : Louage de choses	12/12/2019	30/01/2020	Mise à disposition des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire – Année 2019/2020	77
2019-DEC-245	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	12/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1926 – Chemillé	78

2019-DEC-247	alinéa-4 : Commande publique	12/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration sur la commune déléguée de Chemillé »	79
2019-DEC-248	alinéa-5 : Louage de choses	13/12/2019	30/01/2020	Prolongation du bail logement d'urgence – Chemillé	80
2019-DEC-249	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	16/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°2004-2421 - Chemillé	81
2019-DEC-246	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	18/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1989-2088 – Chemillé	82
2019-DEC-250	alinéa-27 : Autorisations préalables d'urbanisme	19/12/2019	30/01/2020	Dépôt d'une déclaration préalable pour la mise en place d'un conteneur – La Salle-de-Vihiers	83
2019-DEC-251	alinéa-4 : Commande publique	19/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune déléguée de Chemillé – 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU » - lot n°2 – suite à un appel d'offres infructueux »	84
2019-DEC-255	alinéa-5 : Louage de choses	20/12/2019	30/01/2020	Mise à disposition d'un ensemble de salles d'un immeuble - Valanjou	85
2019-DEC-252	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	21/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1910 – Chemillé	86
2019-DEC-253	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	21/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1894 - Chemillé	87
2019-DEC-254	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	21/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1937 - Chemillé	88
2019-DEC-256	alinéa-4 : Commande publique	26/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Travaux de taillage des haies »	89
2019-DEC-257	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	26/12/2019	30/01/2020	Rétrocession de concession de terrain de cimetière n°2010-251 - Melay	90
2019-DEC-258	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	26/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°2019-296 - Melay	91
2019-DEC-259	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	26/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°2019-297 - Melay	92
2019-DEC-260	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	26/12/2019	30/01/2020	Concession de cimetière n°2019-298 - Melay	93

2019-DEC-261	alinéa-4 : Commande publique	26/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Travaux d'extension de la salle Saint-Clément sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou »	94
2019-DEC-262	alinéa-4 : Commande publique	30/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Aménagement du hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges »	95
2019-DEC-263	alinéa-4 : Commande publique	30/12/2019	30/01/2020	Marché de travaux : « Rénovation d'une façade de l'orangerie du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges »	96
2019-DEC-264	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1970 – Chemillé	97
2019-DEC-265	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1925 - Chemillé	98
2019-DEC-266	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°2000.2331 - Chemillé	99
2019-DEC-267	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1916 - Chemillé	100
2019-DEC-268	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1928 - Chemillé	101
2019-DEC-269	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	Renouvellement concession de cimetière n°1986.1887 - Chemillé	102
2019-DEC-270	alinéa-8 : Concessions de cimetieres	31/12/2019	30/01/2020	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2019-DEC-230 Concession de cimetière n°181 – Sainte-Christine	103

Chapitre 3 : Arrêtés

N°	DATE DE L'ARRETE	OBJET	Page
2019-ARR-162	02/12/2019	Arrêté pour une étude comportementale de deux chiens	104
2019-ARR-163	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé)	105
2019-ARR-164	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Melay)	107
2019-ARR-165	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Tourlandry)	109
2019-ARR-166	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Salle-de-Vihiers)	111

2019-ARR-167	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Valanjou)	113
2019-ARR-168	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Sainte-Christine)	115
2019-ARR-169	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Jumellière)	117
2019-ARR-170	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Lézin)	119
2019-ARR-171	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Chapelle-Rousselin	121
2019-ARR-172	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes)	123
2019-ARR-173	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Cossé d'Anjou)	125
2019-ARR-174	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux)	127
2019-ARR-175	09/12/2019	Arrêté fixant les limites d'agglomération, commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Neuvy-en-Mauges)	128
2019-ARR-176	19/12/2019	Mesures chien Simba de Monsieur Malherbe : travaux de sécurisation	130
2019-ARR-177	19/12/2019	Mesures chien Nabab de Monsieur Malherbe : placement de l'animal	131
2019-ARR-178	20/12/2019	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Raccordement fibre – Chemin vincinal n°6 (La Cailleterie – La Lande d'Etiau)	132
2019-ARR-182	20/12/2019	Occupation du domaine public – Installation d'un distributeur de pain – rue Principale à La Salle-de-Vihiers	135
2019-ARR-179	21/12/2019	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Raccordement fibre – RD 124 folio 20 (parcelle 153 A 832)	138
2019-ARR-180	23/12/2019	Ouverture exceptionnelle le dimanche – Année 2020	141
2019-ARR-181	23/12/2019	Arrêté permanent de police de circulation pour l'année 2020	142

Chapitre 1

Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Affichage le 26/12/2019

(Exception faite de la délibération 2019-S42-DEL-024 affichée le 22/01/2020)

République Française – Département de Maine-et-Loire

Mairie de Chemillé-en-Anjou

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

Séance du 19 décembre 2019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 170
L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par lettre à domicile et par courriel en date du treize décembre, s'est réuni au Théâtre Foirail à Chemillé, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DILÉ, Maire, assisté de ses adjoints.

Etaient présents (101) :
Mesdames, Messieurs,
ABELARD Aline, ABELLARD Frédéric, ALLAIRE Patrice, ALLUSSE Michel, BARBEAU Christelle, BARRE Florence, BAUMARD Freddy, BAZANTAY Justine, BEAUPEL Francis, BELOUIN Olivier, BENOIT Sébastien, BERTHUREL Olivier, BIDET Antoine, BIZON Alain, BODEREAU Anne-Rachel, BONNIN Catherine, BOUDAUD Anne, BOUMARD Nathalie, BOURCIER Bruno, BOUSQUET Laurent, BOUSSEAU René, BRIODEAU Bernard, BROUARD Pascal, BUREAU Freddy,
CAILLEAU Christophe, CAILLEAU Nadège, CASSIN Pascal, CESBRON Jean-François, CHARBONNIER Philippe, CHALET Sophie, CHAUVIN François-Xavier, CHENE Louis-Marie, CHOLLET Isabelle, COTTENCEAU Lionel, COURANT Joseph, COURAUD Marie Josèphe, DAVID Jean-Michel, DELAUNAY Marie-Françoise, DENIS Christine, DILÉ Christophe, DIXNEUF Annick, DUPÉ Jean-Noël, ERGAND Emilie, ESNAULT Bernard,
GABARD Lucie, GASQUET Gérald, GATINEAU Jean-Marie, GAUDICHEAU Sabrina, GIRARD Laurent, GIRARD Mauricette, GODIN Emmanuel, GODIN Fanny, GOURDON Christophe, GRENOUILLEAU Patrice, GUILLET Bruno, GUILLOTEAU Rozenn, GUILLOU Michel, HUMEAU Marie-Reine, HUMEAU-CHATEAU Florence,
KAUFFMANN Elisabeth, LAMBERT Marie-Claude, LANNUZEL Jean-Luc, LE BIHAN Jean-Bernard, LE GOAEC Yann, LEBERT Brigitte, LEBLOIS Michel, LEBRUN Lucien, LEFEBVRE Gérard, LEGER Daniel, MABIT Patrick, MARTIN Michel, MARTIN Jean-Luc, MARTIN Hervé, MARTINEAU Christian, MARTINEAU Guy, MENANTEAU Joseph, MEURIG Laurent, MOREAU Béatrice,
NICOLAS Pascale, OGER Myriam, OLIVIER Amélie, ONILLON Sylvie, PELÉ Luc, PEZOT Christian, PINIER Christophe, POTIER Isabelle, RAMOND Jean-François, RICHARD Paul, ROBINEAU Isabelle, ROCHARD Daniel, ROUILLARD Monique, ROY David, SECHER Maryse, SECHET René, SEMLER-COLLERY Yann, SOCHELEAU Jean-Damien, SOCHELEAU Jean-Noël, TIJOU Odile, TRAINEAU Marie-Claude, VIGNAIS Yves, VOISIN Bénédicte.

Etaient absents et ayant donné pouvoirs (14) :
Mesdames, Messieurs,
OUVRARD Benoit à ALLAIRE Patrice,
SAVARIEAU Frédérique à CASSIN Pascal,
LEDOUX Didier à CHALET Sophie,
PIET Claire à CHENE Louis-Marie,
VION Noël à COURAUD Marie Josèphe,
BOUTIN Florence à DIXNEUF Annick,
DAVY Isabelle à ESNAULT Bernard,
LELOUP-COTTIN Catherine à GIRARD Laurent,
LUDARD Gypsy à GODIN Fanny,
GODEFROY Gislaine à LEGER Daniel,
BAUDRY Anita à MARTIN Hervé,
GOUJON Noël à OGER Myriam,
DEFOIS Chantal à POTIER Isabelle,
CHARGE Gilles à SOCHELEAU Jean-Damien.

Etaient absents et excusés (55 –soit un vote sur 115 voix) :
Mesdames, Messieurs,
ABELLARD Chantal, AMOSSE Yannick, BARILLE Céline, BAZARD Philippe, BERNIER Denis, BODEREAU Viviane, BODY Jean-Pierre, BONAVENT Philippe, BONDOUX Frédérique, BONDU Julien, BOUJU Nathalie, BOURDEILLE Jean-Paul, BROCHARD Gwenaëlle, BROCHARD Sophie, CAILLEAU Stéphane, CESBRON Fabien, CESBRON Françoise, CHENAY Jacques, COURDEAU Yannis, DE ABREU Jeanne, DILÉ Alain, DUPUIS Jean-Marc, FARDEAU Pascal, FRADIN-RABOUIN Sylvie, GAUDIN Bruno, GENÊT Samuel, GIRARD Ludivine, GIRARDEAU Anthony, GRENOUILLEAU Jean-Marc, GUEGUEN Gwenaëlle, GUIBERT Gaëlle,
JOBIN Damien, JUBIN Muriel, LOPES Maria, LOUÂPRE Catherine, LOUISY François, MARTIN Laurent, MERCEROLLE Stéphane, MERCIER Michel, MICHEL Alexandra, NORMAND Michel, PASDOIT Jean-François, PAUVERT Nathalie, PEREZ Andrée, PERROCHON Pascal, PICARD Laurent, RAGUIN Dimitri, RANNOU Sophie, RIVEREAU Marie-Laure, ROGER Stéphane, SERANDOUR Michel, TERRIEN Catherine, THARREAU Patricia, VEIGNEAU Catherine, VIOLLEAU Marie.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Mme. Isabelle ROBINEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

INFORMATION DU PUBLIC

Je certifie avoir publié, en date du 26 DEC. 2019

- le compte-rendu de la séance N° 42 (jeudi 19 décembre 2019) du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou et l'avoir portée à connaissance du public

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

NB : le Registre des Actes Administratifs (RAA) du mois précédent est consultable à la demande à l'accueil de la mairie ou auprès du Service Secrétariat Général (02 41 29 43 35).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal - Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-001

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Christophe DILÉ, Maire,

Expose :

Il y a lieu de procéder à l'approbation du procès-verbal :

- du conseil municipal du 28 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : PV conseil municipal séance 41 du 28 novembre 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

2. FINANCES – Budget principal : décision modificative n°4 – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-002

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Les modifications au budget principal 2019 sont proposées :

1) il convient de faire un virement de l'enveloppe 30 € entre l'investissement et le fonctionnement une installation de chauffage à l'école publique de Valanjou ;

2) pour l'opération PR-TO17-01 (cantine/périscolaire de La Tourlandry) : il convient de faire un virement de crédit entre les chapitres 23 et 21 pour la somme de 50 000 € ;

3) pour l'opération PR-JU16-01 (espace plurivalent de La Jumellière) : suite à la dernière décision modificative, il convient de rajouter des crédits pour la partie SIEML et d'abonder le chapitre 204, pour la somme de 31 400 € ;

4) pour l'opération VR-CN19-07 (audit de la voirie communale) : suite à la dernière décision modificative, il convient de faire un virement entre le chapitre 21 et 20 afin d'abonder l'opération pour la somme de 17 000 € ;

5) il convient de faire un virement entre chapitre 21 de l'opération UR-CN18-07 (urbanisme démolition et divers travaux) et le chapitre 23 de l'opération UR CN19-04 (étude urbaine de l'ilot de la Souce) afin d'abonder cette dernière de 57 000 € ;

6) il convient d'inscrire les cessions de terrain à titre gracieux (sortie inventaire).

Ces modifications sont traduites, conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Commentaires	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opération	Service	Mvt	DEPENSES	RECETTES
1	011	212	615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS		VA30	R	2 000,00 €	
	023	01	023	Virement à la section d'investissement		CN	O	- 2 000,00 €	
Total section de fonctionnement								- €	- €

Section d'investissement

Commentaires	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Opération	Service	Mvt	DEPENSES	RECETTES
1	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement		CN	O		- 2 000,00 €
	21	01	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DP-CN18-02	VA30	R	- 2 000,00 €	
2	23	64	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	PR-TO17-01	TO	R	- 50 000,00 €	
	21	64	2151	Réseaux de voirie	PR-TO17-01	TO	R	50 000,00 €	
3	23	30	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	PR-JU16-01	JU	R		5 000,00 €
	21	30	21318	Autres bâtiments publics	PR-JU16-01	JU	R	- 6 290,00 €	
	21	30	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	PR-JU16-01	JU	R	- 20 110,00 €	
	204	30	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	PR-JU16-01	JU	R	31 400,00 €	
4	21	823	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	VR-CN19-01	CN	R	- 17 000,00 €	
	20	822	2031	FRAIS D'ETUDES	VR-CN19-07	CN	R	17 000,00 €	
5	21	824	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	UR-CN18-07	CN	R	- 57 000,00 €	
	23	824	2313	CONSTRUCTIONS	UR-CN19-04	CH	R	57 000,00 €	
6	21	824	2111	TERRAINS NUS	UR-CN19-02	CN	R	13 390,00 €	
	024	824	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		CN	R		13 390,00 €
Total section d'investissement								16 390,00 €	16 390,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des propositions ci-dessus;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 110 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

3. FINANCES – Vote du budget primitif 2020 : Budget Principal – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-003

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 25 330 000,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 15 960 000,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 25 330 000,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 15 960 000,00 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DELAUNAY

- Annexe : Budget Primitif Principal 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

4. FINANCES – Vote du budget primitif annexe 2020 : Lotissements – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-004

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif annexe « Lotissements » pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 579 000,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 3 001 500,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif annexe « Lotissements » 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 3 579 000,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 3 001 500,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU

Christophe DILE

- Annexe : Budget Primitif annexe 2020 « Lotissements »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

5. FINANCES – Vote du budget primitif annexe 2020 : Photovoltaïque – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-005

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif annexe « Photovoltaïque » pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 31 100,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 7 100,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif annexe « Photovoltaïque » 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 31 100,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 7 100,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILLE.

- Annexe : Budget Primitif annexe 2020 « Photovoltaïque »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

6. FINANCES – Vote du budget primitif annexe 2020 : Théâtre Foirail – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-006

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif annexe « Théâtre Foirail » pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 718 400,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 73 000,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif annexe « Théâtre Foirail » 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 718 400,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 73 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

Christophe DILE

- Annexe : Budget Primitif annexe 2020 « Théâtre Foirail »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

7. FINANCES – Vote du budget primitif annexe 2020 : Actions Touristiques – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-007

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif annexe « Actions Touristiques » pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 713 600,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 16 000,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif annexe « Actions Touristiques » 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 713 600,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 16 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILE

- Annexe : Budget Primitif annexe 2020 « Actions Touristiques »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

8. FINANCES – Vote du budget primitif annexe 2020 : Régie Transport – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-008

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2020. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif annexe « Régie Transport » pour l'exercice 2020 soumis à votre adoption. Le budget, ci-joint, expose de manière plus détaillé, les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif principal 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 105 900,00 € ;
- en dépenses et en recettes d'investissement à 11 000,00 €.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal élargi et de la commission finances du 14 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'adopter, par chapitre, le budget primitif annexe « Régie Transport» 2020, qui s'équilibre sans la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2019, selon les montants ci-dessous rapportés :
  - en dépenses et en recettes de fonctionnement à 105 900,00 € ;
  - en dépenses et en recettes d'investissement à 11 000,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILE

- Annexe : Budget Primitif annexe 2020 « Régie Transport »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

9. **FINANCES** – Catalogue des tarifs : ajout de tarifs fourrière pour automobiles – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-009

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

Jusqu'à ce jour, lorsque la collectivité devait faire enlever les véhicules pour une mise en fourrière, la collectivité refacturait au propriétaire du bien le prix des frais engagés par la commune. Or, le tarif est réglementé par arrêté ministériel, à savoir :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	120,18
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,36
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2019, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Je vous propose :

- de fixer les tarifs de frais de fourrière à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire ;
- de préciser que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte modification à l'identique des tarifs communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 109 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

10. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-010

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Madame Maryse SECHER, Adjointe au Maire,

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou s'appuie sur un tableau des effectifs pour faire face aux évolutions des services : recrutements, remplacements, renforts, démission, départs à la retraite, etc…

Dans le cadre des différents mouvements intervenus ou à intervenir comme par exemple le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020, il convient de modifier le tableau des effectifs à cette même date.

Je vous propose :

- d'ouvrir les postes suivants à effet du 1er janvier 2020 :

  Pour le tableau des emplois permanents :

  Filière administrative :
  — 1 poste de 35 h 00 ..... Attaché
  — 1 poste de 35 h 00 ..... Adjoint administratif

  Pour le tableau des emplois non permanents :

  Filière administrative :
  — 1 poste de 35 h 00 ..... Rédacteur

- de supprimer les postes suivants à effet du 1er janvier 2020 :

  Pour le tableau des emplois permanents :

  Filière administrative :
  — 1 poste de 31 h 30 mn ..... Adjoint administratif

  Filière police municipale :
  — 1 poste de 35 h 00 ..... Gardien

  Filière technique :
  — 1 poste de 35 h 00 ..... Adjoint technique principal de 1ère classe
  — 1 poste de 15 h 00 ..... Adjoint technique principal de 1ère classe
  — 2 postes de 35 h 00 ..... Adjoint technique principal de 2ème classe
  — 2 postes de 35 h 00 ..... Adjoint technique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- de modifier le tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents de la commune de Chemillé-en-Anjou.

- d'approuver dans sa globalité le tableau des effectifs pour les emplois permanents et non permanents qui résulte de ces modifications et tel que présenté en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Maryse SECHER en sa qualité d'adjointe aux ressources humaines, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : tableaux des emplois permanents et non permenents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

11. ÉDUCATION – Fixation du coût de l'élève 2018 dans les établissements publics – Avenants aux conventions des OGEC du territoire pour 2020– Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-011

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Madame Florence BARRÉ, Adjointe au Maire,

Expose :

La commune de Chemillé-en-Anjou a procédé à l'actualisation du calcul du coût de l'élève dans les établissements publics primaires du territoire.

Ce coût intègre strictement la part des dépenses de fonctionnement consacrées aux temps scolaires dans les quatre écoles publiques du territoire de Chemillé-en-Anjou. Sur la base du compte administratif 2018, il en résulte les coûts suivants :

- élève de maternelle : 1 392,47 € ;
- élève d'élémentaire : 273,03 €.

Ce coût sert :

- pour la facturation de la participation demandée aux communes extérieures lorsqu'elles ont des enfants inscrits dans les écoles publiques de Chemillé-en-Anjou ;
- de référence pour le calcul du montant annuel servi dans le cadre des contrats d'associations signés avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) du territoire.

Pour mémoire, les coûts 2017 étaient de :

- pour un élève de maternelle : 1 346,18 € ;
- pour un élève d'élémentaire : 266,20 €.

Deux raisons expliquent ces montants:

- une baisse des effectifs maternels qui ne permet pas de lisser les coûts et donc augmente le coût pour un élève de maternelle ;
- une baisse des effectifs élémentaires qui ne permet pas de lisser les coûts et donc augmente le coût pour un élève d'élémentaire.

Vu la Loi n°59-1577 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n° n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Je vous propose :

- d'arrêter le coût de l'élève du public 2018 devant servir au calcul des contrats d'association pour 2020 à :
  - pour un élève de maternelle : 1 392,47 € ;
  - pour un élève d'élémentaire : 273,03 € ;
  -
- de décider d'un forfait spécifique qui suit l'évolution du coût de l'élève d'élémentaire, pour les élèves scolarisés en ULIS d'un montant de 522,15 € par élève et par an ;
- de préciser que ce coût s'applique intégralement à l'ensemble des OGEC du territoire ;
- d'appliquer ces coûts aux facturations des participations des communes extérieures disposant d'enfants inscrits dans nos établissements publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 105 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Avenants types au contrat d'association pour les OGEC et les classes ULIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

12. JEUNESSE – Atelier théâtre 2019/2020 – Convention de partenariat avec Youna Marsauche et fixation des participations – Melay

2019-S42-DEL-012

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Madame Florence BARRÉ, Adjointe au Maire,

Expose :

Depuis plusieurs années, la commune déléguée de Melay propose un atelier théâtre à destination des jeunes de 8 à 18 ans avec un spectacle en fin de saison. A ce jour, 22 jeunes de Melay et de Cossé d'Anjou sont inscrits à cette activité. Les modalités de fonctionnement de ce projet figurent dans la convention ci-annexée, étant précisé que le coût se décompose de la manière suivante :

- rémunération de Youna Marsauche : 2 125,00 € ;
- frais annexes : 100,00 € ;
- indemnisation forfaitaire des déplacements : 150,00 €.

Il est précisé que cette opération, est notamment financée par une participation financière versée par les parents, qu'il vous est proposé de fixer à 50 € par enfant, par une participation de l'association « Clair de Lune », le solde en résultant est couvert par la collectivité.

Considérant qu'il convient de reconduire la convention d'animation avec Madame Marsauche pour la saison 2019/2020 et de fixer la participation par enfant ;

Je vous propose :

- de valider le principe de reconduction de ce projet ;
- d'accepter la teneur de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation de signer ladite convention ;
- de fixer la participation financière par enfant à 50 € pour l'année, recouvrable en deux fois en décembre et février auprès des familles sur présentation d'un titre exécutoire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- d'inscrire une participation financière de 350 €, à recevoir de l'association « Clair de Lune » sur l'article 7 062 en recettes de fonctionnement du budget prévisionnel ;

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Florence BARRÉ en sa qualité d'adjointe à la petite enfance, jeunesse et éducation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **5 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 98 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Convention d'animation 2019/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

13. TOURISME – Convention réglementée avec la SPL « Mauges Tourisme » pour le point d'accueil tourisme – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-013

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Bruno BOURCIER, Adjoint au Maire,

Expose :

Depuis la prise de compétence par la Société Publique Locale (SPL) « Osez Mauges » du tourisme et pour maintenir les accueils existants, il a été passé une convention réglementée dans laquelle la SPL « Mauges Tourisme » confiait l'accueil touristique à la commune de Chemillé-en-Anjou en 2019. Afin de prévoir, pour les trois années qui viennent, un accueil touristique sur la commune, une nouvelle convention règlementée est proposée.

Les modalités de cet accueil sont :

- missions confiées : accueil touristique du 1er mai au 31 octobre, soit 155 jours ;
- modalités financières : forfait annuel de 3 500 € ;
- durée : la convention est conclue pour trois ans, couvrant les saisons 2020, 2021, 2022.

La convention fera l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes.

Je vous propose :

- d'approuver la convention règlementée avec la SPL « Mauges tourisme » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Bruno BOURCIER en sa qualité d'adjoint au tourisme, à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Bruno BOURCIER en sa qualité d'adjoint au tourisme, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **6 personnes n'ayant pas pris part au vote, dont Yann SEMLER-COLLERY Président de la SPL « Mauges Tourisme »,**
- **adopte par 105 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Convention réglementée avec la SPL « Mauges Tourisme »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

14. CULTURE – Salon d'automne 2019 – Résultats et paiements des gratifications – Chemillé

2019-S42-DEL-014

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Madame Brigitte LEBERT, Adjointe au Maire,

Expose :

Le 35ème Salon d'automne de la commune déléguée de Chemillé a eu lieu du 22 novembre 2019 au 8 décembre 2019 au Théâtre Foirail avec, en invité d'honneur, Monique PIRE. A l'occasion de cette exposition, il est proposé de récompenser différents exposants en attribuant cinq prix:

- le prix de la commune déléguée de Chemillé ;
- le prix du Salon d'automne ;
- le prix de la sculpture ;
- le prix de la peinture abstraite ;
- le prix du dessin, pastel et aquarelle.

Vu l'avis favorable du Conseil municipal délégué de Chemillé et Melay du 2 décembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'attribuer les prix 2019 suivants :
  - **Prix de la Commune déléguée de Chemillé : 100€ :**
    décerné à Noël BOCCACIO pour son œuvre « Place de laiterie, soir d'hiver » ;
  - **Prix du Salon d'automne : 100€ :**
    décerné à Françoise MONTSERRAT pour son œuvre « Paix nocturne » ;
  - **Prix de la sculpture : 100€ :**
    décerné à Albert DIDIER pour son œuvre « L'Amazone » ;
  - **Prix de la peinture abstraite : 100€ :**
    décerné à Maryse COISCAULT pour son œuvre « Fruité » ;
  - **Prix du dessin, pastel et aquarelle : 100€ :**
    décerné à Ségolène CALMET pour son œuvre « Prairie au bord de l'Aubance » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Brigitte LEBERT en sa qualité d'adjointe à la culture, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **2 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

15. CULTURE – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire relative au projet Travel(l)ing du groupe artistique Alice – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-015

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Madame Brigitte LEBERT, Adjointe au Maire,

Expose :

La commission Culture souhaite mettre en place un évènement dénommé *Travel(l)ing* mené par le groupe artistique Alice. Le projet est co-construit avec les structures locales et les habitants de la commune, et, a pour objectif de créer un ciné-concert de docu-fiction imaginé par les habitants en lien avec leurs pratiques et leurs usages en matière de mobilité sur Chemillé-en-Anjou. Le projet se déroulera de janvier à octobre 2020 sur la commune de Chemillé-en-Anjou.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire a émis un appel à projet « Passeurs d'images : l'éducation aux images » auquel le projet *Travel(l)ing* peut prétendre. Une aide de la DRAC pourrait ainsi permettre de réaliser le projet dans sa version intégrale. La participation de la DRAC se monte à 50% maximum du budget global du projet et ne peut dépasser 5 000 €. Le budget prévisionnel s'élève à 33 208 €, avec une subvention de la DRAC de 5 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission culture de Chemillé-en-Anjou du 27 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'approuver le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Frais artistiques liés au spectacle	29 000,00 €	
Frais techniques, logistiques et scène	4 008,00 €	
Frais de communication	200,00 €	
Subvention DRAC Pays-de-la-Loire		5 000,00 €
Subvention Région Pays-de-la-Loire		8 000,00 €
Autofinancement		20 208,00 €
Total	**33 208,00 €**	**33 208,00 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- de solliciter la DRAC des Pays-de-la-Loire pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € correspondant au budget de 33 208,00€ ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Brigitte LEBERT en sa qualité d'adjointe à la culture, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **6 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 105 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

16. ÉCONOMIE – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2020 – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-016

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Lionel COTTENCEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

L'article L.3132-26 du Code du travail, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis si la décision propose plus de cinq dérogations par an.

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail autorisant le Maire à accorder des ouvertures dominicales exceptionnelles ;

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Mauges Communauté du 18 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal de Chemillé et de Melay du 26 novembre 2019 à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2020, pour autant de dimanches que les commerçants en feraient la demande, dans la limite de douze ;

Vu les demandes d'ouverture formulées par certains commerces : Espace Mariage ;

Considérant que le nombre de dimanche concerné par cette autorisation excède cinq dimanches ;

Considérant par conséquent qu'il a été nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Communautaire de Mauges Communauté ;

Considérant que la liste doit être fixée avant le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il apparait pertinent d'autoriser l'ouverture le dimanche pour éviter l'évasion commerciale et promouvoir le commerce sur notre territoire ;

Considérant l'intérêt pour la population de bénéficier de l'ouverture des magasins certains dimanches, notamment avant les fêtes de fin d'année et lors des soldes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les huit dimanches suivants de 9h00 à 17h30 :
  - le dimanche 12 janvier 2020 ;
  - le dimanche 28 juin 2020 ;
  - le dimanche 11 octobre 2020 ;
  - le dimanche 18 octobre 2020 ;
  - le dimanche 06 décembre 2020 ;
  - le dimanche 13 décembre 2020 ;
  - le dimanche 20 décembre 2020 ;
  - le dimanche 27 décembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité d'adjoint à l'économie, artisanat, commerce et agriculture, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **7 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 79 voix POUR, 21 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

17. ÉCONOMIE – Subvention à l'association UDCM 49 dans l'optique de l'animation du marché hebdomadaire - Chemillé

2019-S42-DEL-017

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Lionel COTTENCEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Par délibération n°2019-S33-DEL-020, le Conseil municipal lors de sa séance du 28 février 2019, a voté l'attribution des subventions 2019 à diverses associations.

Un complément à cette attribution vous est proposé, au profit de l'association d'Union Départementale des Commerçants des Marchés (UDCM) 49.

Cette association a pour objet la promotion commerciale du marché de la place des Perrochères de Chemillé et notamment la réalisation d'animations, de loteries, de communications sur tous supports médias, ainsi que la mise en œuvre de toute action de valorisation tant de l'espace marchand que des commerçants exerçant leur métier sur ce lieu.

Chaque année, un montant est versé à l'association à hauteur de 10 % des droits de place (N-1).

Je vous propose :

- d'allouer une subvention d'un montant de 931 € à l'association UDCM 49 pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Lionel COTTENCEAU en sa qualité d'adjoint à l'économie, artisanat, commerce et agriculture, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 108 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

18. ESPACES PUBLICS – Dénomination d'un lieu-dit – Melay

2019-S42-DEL-018

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Lors de sa séance du 28 novembre 2019, le Conseil municipal a validé la délibération 2019-S41-DEL-013, concernant la dénomination de voies et de lieux-dits sur la commune déléguée de Melay. Une dénomination de lieu-dit est à ajouter à cette délibération.

Afin de faciliter la circulation et de permettre le bon acheminement du courrier, des secours, et de la fibre optique, il convient de procéder à une dénomination des lieux-dits et des voies sur Chemillé-en-Anjou.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 qui donne compétence au Conseil municipal en matière de dénomination des voies et lieux-dits ;

Considérant que l'ensemble de la voirie n'ayant pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits ;

Considérant que la création de la commune nouvelle avait pu engendrer sur l'ensemble du territoire, des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Considérant par ailleurs que le projet de déploiement de la fibre sur Chemillé-en-Anjou, nécessite également de remédier et normaliser les adresses localisées en et hors agglomération ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une nouvelle dénomination à celles déjà inscrites dans la délibération 2019-S41-DEL-013, du 28 novembre 2019 ;

Je vous propose :

- de modifier le lieu-dit sur la commune déléguée de Melay :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Roseraie	**La Roseraie de Melay**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Yann SEMLER-COLLERY en sa qualité de maire délégué de la commune de Melay, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

19. ESPACES PUBLICS – Dénomination de voies et de lieux-dits – La Tourlandry

2019-S42-DEL-019

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Afin de faciliter la circulation et de permettre le bon acheminement du courrier, des secours, et de la fibre optique, il convient de procéder à une dénomination des lieux-dits et des voies sur Chemillé-en-Anjou, notamment sur la commune déléguée de La Tourlandry.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 qui donne compétence au conseil municipal en matière de dénomination des voies et lieux-dits ;

Considérant que l'ensemble de la voirie n'ayant pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits ;

Considérant que la création de la commune nouvelle avait pu engendrer sur l'ensemble du territoire, des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Considérant par ailleurs que le projet de déploiement de la fibre sur Chemillé-en-Anjou, nécessite également de remédier et normaliser les adresses localisées en et hors agglomération ;

Je vous propose :

- de modifier le lieu-dit sur la commune déléguée de La Tourlandry :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
La Boulaie	**La Boulaie de la Tour**

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de La Tourlandry, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

20. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue Henry IV – Valanjou

2019-S42-DEL-020

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux de basse tension électrique et d'éclairage public ;

Considérant les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public et effacement des réseaux Telecom, rue Henry IV à Valanjou, détaillés ci-dessous :

N° Dossier	Commune	Objet des travaux	Montant des travaux Net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
153.15.05.01	VAL	Effacement DP	122 025,00 €	40 %	48 810,00 €
153.15.05.02	VAL	Eclairage public	35 400,00 €	40 %	14 160,00 €
153.15.05.03	VAL	Télécom	52 578,00 €	100 %	52 578,00 €
				TOTAL	**115 548,00 €**

Je vous propose :

- se verser un fonds de concours au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public, rue Henry IV à Valanjou, détaillés ci-dessus, soit un montant total de de fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire de 115 548,00 € nets de taxe ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

Christophe DILÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

21. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue Laulaigne – Valanjou

2019-S42-DEL-021

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 5 février 2019 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux de basse tension électrique et d'éclairage public ;

Considérant les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public et effacement des réseaux Telecom, Rue Laulaigne, détaillés ci-dessous :

N° Dossier	Commune	Objet des travaux	Montant des travaux Net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
153.15.04.01	VAL	Effacement DP	79 262,00 €	20 %	15 852,40 €
153.15.04.02	VAL	Eclairage public	33 000,00 €	20 %	6 600,00 €
153.15.04.03	VAL	Télécom	27 432,00 €	100 %	27 432,00 €
				TOTAL	**49 884,40 €**

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public, rue Laulaigne à Valanjou, détaillés ci-dessus, soit un montant total de de fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire de 49 884,40 € nets de taxe ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

22. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public des abords de la salle polyvalente – La Jumellière

2019-S42-DEL-022

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant les travaux d'extension de l'éclairage public des abords de la salle polyvalente et d'effacement des réseaux Telecom rue des Venelles, détaillés ci-dessous :

N° Dossier	Commune	Objet des travaux	Montant des travaux Net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
092.19.17.06	JUM	Eclairage public	26 986,96 €	75 %	20 240,22 €
092.19.17.05	JUM	Eclairage public CF	128,76 €	75 %	96,57 €
092.19.17.04	JUM	Télécom	11 043,47 €	100 %	11 043,47 €
				TOTAL	**31 380,26 €**

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire pour les travaux d'extension de l'éclairage public des abords de la salle polyvalente à La Jumellière, détaillés ci-dessus, soit un montant total de fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire de 31 380,26 € nets de taxe ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

23. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public rue des Ecoliers – Chanzeaux

2019-S42-DEL-023

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant les travaux d'extension de l'éclairage public rue des Ecoliers à Chanzeaux, détaillés ci-dessous :

N° Dossier	Commune	Objet des travaux	Montant des travaux Net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
092.19.27.01	CHX	Eclairage public	4 348,17 €	75 %	3 261,13 €
				TOTAL	**3 261,13 €**

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours de 75% au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire pour les travaux d'extension de l'éclairage public rue des Ecoliers, à Chanzeaux, soit un fond de concours de 3 261,13 € nets de taxe ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

24. ESPACES PUBLICS – Fonds de concours SIEML pour les réparations du mois de décembre 2019 - Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-024

Monsieur Joseph MENANTEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Considérant les travaux de réparation à réaliser détaillés ci-dessous :

N° Dossier	Commune	Lieu	Objet des travaux	Montant des travaux Net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montai du Fd demand
DEV092.19.127	CH	Rue de Bellevue	Eclairage public	1 747,40 €	75 %	1 310,5
DEV169.19.66	JU	Rue du Chataignier	Eclairage public	985,99 €	75 %	739,4
DEV092.19.132	CH	Rue des Forges, Saint Léonard	Eclairage public	1 627,49 €	75 %	1 220,6
DEV351.19.100	TO	Lotissement Le Chiron	Eclairage public	945,99 €	75 %	709,4
DEV074.19.37	CR	Rue d'Anjou	Eclairage public	826,51 €	75 %	619,8
					TOTAL	4 600,0

Je vous propose :

- de verser un fonds de concours de 75 % au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour les opérations de réparation de l'éclairage public détaillées ci-dessus, soit un montant de fonds de concours à verser au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire de 4 600,03 € nets de taxe ;
- que les modalités de versement du fonds de concours soient conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire le 26 avril 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Joseph MENANTEAU en sa qualité d'adjoint aux espaces publics, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

25. PATRIMOINE – Non-exercice du droit de préférence – Lieu-dit « Le Coteau Deroyer » – La Jumellière

2019-S42-DEL-025

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

La commune est sollicitée dans le cadre de la cession d'une parcelle boisée à La Jumellière, cadastrée 169 B 341 au lieu-dit « Le Coteau Deroyer ».

Conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.
Considérant que cet espace boisé ne représente pas d'intérêt pour la collectivité au regard des différents documents de planification existants sur le territoire ;

Considérant que le droit de préemption prévu à l'article L.331-22 et suivants du Code forestier, n'entre pas dans le champ des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté a classé cette parcelle en Espace Boisé Classé permettant un niveau de protection suffisant sans avoir à en devenir propriétaire et gestionnaire ;

Je vous propose :

- de ne pas exercer le droit de préférence sur la cession en cours de la parcelle 169 B 341 à La Jumellière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 107 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

26. PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public – Lieu-dit « Les Maisons Neuves » – La Salle-de-Vihiers

2019-S42-DEL-026

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Hervé MARTIN, Adjoint au Maire,

Expose :

Le lieu-dit « Les Maisons Neuves » à La Salle-de-Vihiers est desservi par un délaissé de voirie. Ce délaissé de voirie, partant de la route du Grand Bail et desservant le lieu-dit « Les Maisons Neuves», mesure environ 158 mètres (pour la partie de délaissé de voirie à céder). Ce délaissé de voirie, cadastré 325 D 641, 642, 643, 644 et 645, ne présente plus aujourd'hui de caractère utile pour la collectivité.

Monsieur et Madame Legeay ainsi que Monsieur Malinge ont manifesté leur intérêt aux fins d'acquérir ce délaissé de voirie. D'une superficie de 686m², cette partie de voie communale ne présente plus aucune utilité pour la collectivité. Ledit délaissé de voirie, dessert exclusivement l'exploitation agricole située au lieu-dit « Les Maisons Neuves ».

Bien que la demande d'acquisition émane de Monsieur et Madame Legeay, certaines des parcelles du délaissé de voirie doivent être cédées à Monsieur Malinge, acquéreur de l'exploitation agricole des Maisons Neuves.

En l'espèce, les parcelles 325 D 642, 643 et 644 seront cédées à Monsieur Malinge, du fait de leur total enclavement au sein de l'exploitation agricole.

Les parcelles 325 D 641 et 645 seront cédées à Monsieur et Madame Legeay afin de leur permettre l'accès à un champ situé derrière l'exploitation agricole des Maisons Neuves.

Avant de procéder à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de constater la désaffectation du délaissé de voirie puis de procéder au déclassement de celui-ci.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou du 24 septembre 2015 ;

Considérant que le domaine public est inaliénable, imprescriptible et que toute vente sans avoir au préalable désaffecté et déclassé le bien est prohibée ;

Considérant que l'espace concerné est un espace d'une superficie de 686m² et cadastré 325 D 641, 642, 643, 644 et 645 ;

Considérant que le délaissé de voirie, cadastré 325 D 642, 643 et 644, n'a pas d'autre fonction que de desservir l'exploitation agricole des Maisons Neuves et qu'aucun autre usage ne lui est attribué ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Considérant que le délaissé de voirie, cadastré 325 D 645, n'a pas d'autre fonction que de permettre l'accès, pour Monsieur et Madame Legeay, à la parcelle 325 D 640 ;

Considérant que le délaissé de voirie, cadastré 325 D 641, constitue une extension du champ situé sur la parcelle 325 D 640 ;

Considérant que la circulation automobile et piétonne existante sur le domaine public routier n'est pas modifiée ;

Considérant que les conditions de stationnement ne sont pas modifiées ;

Considérant, en ce sens, que ledit foncier peut donc se voir ôter la qualité de domaine public et intégrer le patrimoine privé de la collectivité ;

Je vous propose :

- d'approuver la désaffectation du délaissé de voirie cadastré 325 D 641, 642, 643, 644 et 645 d'une superficie de 686 m², identifié sur le plan de la notice explicative jointe en annexe ;
- d'approuver le déclassement du délaissé de voirie cadastré 325 D 641, 642, 643, 644 et 645 d'une superficie de 686 m², identifié sur le plan de la notice explicative jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité de maire délégué de la commune de La Salle-de-Vihiers, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et celles qui en seraient la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ

- Annexe : Notice explicative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

27. NUMÉRIQUE – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique – Théâtre Foirail – Chemillé

2019-S42-DEL-027

Monsieur Patrice GRENOUILLEAU, Adjoint au Maire,

Expose :

Les sociétés TDF et Anjou Fibre ont été officiellement désignées par le Syndicat Mixte Ouvert « Anjou Numérique » pour déployer et exploiter la fibre optique dans le Maine-et-Loire (hors agglomération d'Angers, Saumur et Cholet).

Initié et porté par le Syndicat Mixte Ouvert « Anjou Numérique », ce projet porte sur l'installation, en cinq ans, de 220 000 prises. Elles permettront ainsi un accès Internet Très Haut Débit aux habitants et entreprises du département de Maine-et-Loire. D'ici à 2023, 100% du territoire sera ainsi couvert à l'abonné Très Haut Débit (FTTH : Fiber To The Home).

TDF et Anjou Fibre vont équiper l'ensemble des résidences sur le département du Maine-et-Loire et notamment celles de Chemillé-en-Anjou. Seul le coût des travaux d'accès à la fibre sur la partie privée des propriétés sera facturé aux propriétaires. Le pré-équipement des immeubles de quatre logements et plus ou d'immeubles accueillant des locaux professionnels sera gratuit mais soumis à la signature d'une convention. Ainsi le raccordement de bâtiments communaux à usage mixte et plus particulièrement le Théâtre Foirail, est conditionné à la signature d'une convention entre Anjou Fibre et la collectivité.

Ce pré-équipement s'effectue « a priori », c'est-à-dire sans nécessité d'une commande d'abonnement à un service fibre optique depuis un point de mutualisation (PM) jusqu'à un point de branchement abonné (PBO) qui sera situé à l'intérieur du Théâtre Foirail. Le raccordement final s'effectuera, lui, à la commande par l'occupant d'un local, d'un service sur fibre optique auprès d'un opérateur présent le déclarant éligible.

Aux termes de ladite convention dont la durée est fixée à 25 ans (renouvelable tacitement pour une durée de 15 années supplémentaires sauf dénonciation anticipée par l'une des parties), il est convenu que :

- l'opérateur s'engage à installer, entretenir et remplacer les lignes et les équipements à ses frais ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.33-6 du Code des postes et communications électroniques ;

Considérant la délégation de service public d'Anjou Fibre relative au déploiement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Maine-et-Loire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Considérant que dans le cadre de cette Délégation de Service Public, Anjou Fibre procèdera à l'installation du réseau Très Haut Débit en fibre optique au Théâtre Foirail, 105 avenue du Général de Gaulle, Chemillé, 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU ;

Considérant que pour ce faire, une convention d'installation, de gestion et d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique doit être signée entre la commune et Anjou Fibre ;

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune ;

Considérant enfin l'intérêt de raccorder les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH ;

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à passer avec la société Anjou Fibre dont le siège social est situé 1 impasse des Fontenelles, ZA des Fontenelles, Brissac-Quincé, 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE, définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble sis 105 avenue du Général de Gaulle, Chemillé, 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint aux mobilités et au déploiement du numérique, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Chemillé-en-Anjou, la convention à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Patrice GRENOUILLEAU en sa qualité d'adjoint aux mobilités et au déploiement du numérique, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **4 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 110 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49)

Christophe DILÉ.

- Annexe : Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

28. URBANISME – Arrêt de projet du règlement Local de Publicité et bilan de la concertation – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-028

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur David ROY, Adjoint au Maire délégué de Chemillé,

Expose :

Le Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération n°2018-S28-DEL-030 du 27 septembre 2018.

La délibération de prescription du RLP, ci-dessus visée, a défini les objectifs de l'élaboration :

- disposer d'un document élaboré par les élus et d'une compétence du Maire pour tout Chemillé-en-Anjou ;
- garantir le cadre de vie de qualité du territoire en prenant en compte le volet paysager et patrimonial ;
- concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques, notamment les entreprises locales ;
- accompagner la promotion du centre-ville de Chemillé et des centres-bourgs par des règles qualitatives aux enseignes ;
- prendre en compte les périmètres délimités des abords.

La délibération a également fixé les objectifs ainsi que les modalités à mettre en œuvre dans le cadre de la concertation.

Ainsi les objectifs de la concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de RLP pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des avis sur les orientations et propositions en matière d'affichage extérieur.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- affichage de la délibération de prescription d'élaboration du RLP en Mairie de Chemillé-en-Anjou et dans les mairies déléguées pendant toute la durée de la concertation ;
- mise à disposition du public d'un dossier (dans toutes les communes déléguées) dans lequel étaient indiqués les objectifs du RLP et ouverture d'un registre où toute personne intéressée a pu formuler ses observations ;
- mise en ligne du dossier, sur le site Internet de la commune de Chemillé-en-Anjou, et de son état d'avancement avec possibilité pour le public de formuler ses observations ;
- organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

L'élaboration du diagnostic du territoire réalisée par GoPub Conseil a débuté en février 2019. Celui-ci a résidé dans le recensement et dans une analyse des publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur le territoire. Sur la base de celui-ci des enjeux et des orientations ont été déterminés afin d'entamer la rédaction du règlement écrit et du règlement graphique. Cette rédaction a été validée par le groupe de travail en avril 2019, puis par le Comité de Pilotage (la Commission Développement du Territoire) en mai 2019. Les conseils de chacune des communes déléguées ont également été sollicités pour émettre leur avis.

Au mois de juin 2019, le groupe de travail a validé les propositions de règlement écrit et de règlement graphique. Les conseils délégués ont émis un avis sur ces propositions. Celles-ci ont été présentées aux Personnes Publiques Associées (PPA) en septembre 2019. Le Comité de Pilotage a validé, au mois d'octobre 2019, les orientations qui avaient été présentées au groupe de travail. Celles-ci ont fait l'objet de quelques ajustements.

S'agissant de la concertation, les modalités de concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du RLP ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche qui a peu mobilisé. Le bilan complet de la concertation constitue une annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article R581-72 du Code de l'environnement, le projet de RLP comprend :

- un rapport de présentation ;
- une partie règlementaire ;
- des annexes.

Pour faire suite à l'arrêt de projet et conformément au Code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis aux PPA qui disposent d'un délai de trois mois pour donner un avis, à défaut, celui-ci sera réputé favorable. Dans ce même temps, et conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'urbanisme, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sera également amenée à donner son avis.

A l'issue de ce délai de consultation, une enquête publique sera organisée en mars-avril 2020 au cours de laquelle la population pourra consulter les documents, les avis émis et consigner des observations dans les registres. L'approbation est prévue en juillet 2020.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L 153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-558 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

Vu le porter à connaissance de la préfecture de Maine-et-Loire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Vu la délibération n°2017-S10-DEL-003 du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou du 26 janvier 2017 portant opposition au transfert de la compétence « plan local de l'urbanisme » à Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°2018-S28-DEL-030 du Conseil municipal de Chemillé-en-Anjou du 27 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de Chemillé-en-Anjou et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les différentes pièces composant le projet de RLP ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Chanzeaux du 11 juin et du 9 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de La Chapelle-Rousselin du 7 juin et du 5 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables des communes déléguées de Chemillé et de Melay du 3 juin et du 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Cossé d'Anjou du 8 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de La Jumellière du 3 juin et du 11 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Neuvy-en-Mauges du 4 juin et du 1er juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Sainte-Christine du 19 juin et du 10 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Saint-Georges-des-Gardes du 11 juin et du 9 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Saint-Lézin du 11 juin et du 9 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de La Salle-de-Vihiers du 5 juin et du 3 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de La Tourlandry du 4 juin et du 2 juillet 2019 ;

Vu les avis favorables de la commune déléguée de Valanjou du 4 juin et du 2 juillet 2019 ;

Considérant que la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP ;

Considérant que Chemillé-en-Anjou s'est opposé, comme cinq autres communes nouvelles, au transfert de la compétence « plan local de l'urbanisme » à Mauges Communauté ;

Considérant que le RLP doit être révisé conformément à la procédure d'élaboration / révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une concertation effective pendant toute la durée des études ;

Considérant que les personnes publiques associées, concertées ainsi que les habitants ont été en mesure de formuler des remarques, observations de sorte que le projet de RLP soit enrichi et amélioré ;

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie règlementaire :

- modification de l'article 12 de la partie règlementaire concernant les publicités apposées sur mur. Les surfaces et hauteur sont supprimées afin que les règles nationales soient appliquées. Par ailleurs, l'interdiction d'implantation de la publicité apposée sur mur à moins de 50 cm des arêtes de ce mur est précisée. Cette interdiction s'applique aux arêtes situées côté axe de la voie et côté autre que celui de l'axe de la voie. Cette modification répond aux demandes faites lors de la réunion avec les professionnels de l'affichage. L'objectif étant de faciliter la compréhension et l'application du RLP ;
- précision des articles relatifs aux enseignes perpendiculaires au mur pour ce qui relève de la possibilité d'avoir une enseigne perpendiculaire supplémentaire pour les commerces multiservices. Une enseigne supplémentaire est autorisée par service proposé. Cette précision répond aux demandes faites lors de la réunion avec les PPA. L'objectif étant de faciliter la compréhension et l'application du RLP ;

Dans le rapport de présentation :

- la partie justification des choix du rapport de présentation est modifiée afin d'intégrer les modifications de la partie règlementaire.

Dans les annexes :

- les annexes du RLP sont modifiées en ajoutant la définition de commerce multiservice afin de répondre aux interrogations des assujettis au RPL. Cette précision répond aux demandes faites lors de la réunion avec les PPA. L'objectif étant de faciliter la compréhension et l'application du RLP.

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux PPA, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être concertées ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Je vous propose :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que présenté dans le document ci-annexé ;
- de clore la concertation ;
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De procéder à la consultation des personnes publiques associées conformément aux articles L153-16, L153-17 et L132-12 du Code de l'urbanisme et L518-14-1 du Code de l'environnement. Le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :
  - aux PPA mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
  - à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;
- de procéder à l'affichage de la présente délibération :
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **6 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexes : Bilan de la concertation et projet de RLP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

29. URBANISME – Avis sur le plan de vente de Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de la CUS 2019-2024 – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-029

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Pascal CASSIN, Adjoint au Maire,

Expose :

Maine-et-Loire Habitat finalise actuellement sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec l'État. Ce document permet au bailleur social de contractualiser son activité avec l'État sur la période 2019-2024. Dans ce cadre, sont actuellement négociés les programmes de vente et de développement sur les six prochaines années.

A ce jour, les termes de la négociation envisagés sont les suivants :

- vente de 10 à 15 logements par an sur le territoire de Mauges Communauté (2 à 4 logements/an sur le territoire de Chemillé-en-Anjou) ;
- construction de 38 logements par an sur le territoire de Mauges Communauté.

Selon l'article L445-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. Faute d'avis exprimé de la commune à l'issue de ce délai, -le délai est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée. La commune étant sollicitée par un courrier reçu le 4 novembre dernier, elle doit donner son avis avant le 4 janvier 2020.

Chemillé-en-Anjou, comme les autres communes de Mauges Communauté, et même si elle est exemptée de l'application des 20% de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU, est considérée comme déficitaire au titre de cette même loi. Aussi, les communes disposent de leviers pour encadrer la vente. En cas d'avis défavorable, les ventes de logements sociaux ne seraient pas possibles. Mais cela pourrait aussi entrainer la remise en question des nouveaux projets sur le territoire.

Concernant le plan de vente, sur le plan quantitatif, la liste envoyée le 4 novembre 2019 et soumise à l'avis de la commune, comprend 194 logements. Maine-et-Loire Habitat justifie ce grand nombre de logement en estimant que pour dix logements mis en vente, seuls trois donnent lieu à une vente effective.
Sur une fourchette moyenne et sur les bases des éléments fournis (trois logements vendus par an sur six ans soit dix-huit logements vendus sur la période), la proposition comprend bien dix fois le nombre de logements escomptés.
A noter que dans cette liste, au moins sept logements ont fait l'objet d'une délibération favorable à la mise en vente et d'un accord des locataires pour une acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Globalement, en prévoyant presque trois fois plus de construction que de vente sur le territoire de Mauges Communauté, il peut être estimé que Maine-et-Loire Habitat devrait participer à l'objectif d'atteindre 20% de logements sociaux à Chemillé-en-Anjou. Cependant, la territorialisation des objectifs par commune permettrait de rendre lisible ce point.

Sur le plan qualitatif, la liste de 194 logements comprend treize logements seulement à Chemillé. Maine-et-Loire Habitat traduit ainsi l'objectif (inscrit dans le PADD du projet de PLU) de conserver le maximum de logements sociaux sur la ville-centre, à proximité des services et des commerces.
La vente étant inéluctable pour permettre de nouveaux investissements sur le territoire, il s'agit aujourd'hui de déterminer si les logements proposés dans le plan de vente sont pertinents.

Il est également rappelé que lors de la levée du moratoire sur la vente de logements sociaux, des critères avaient été fixés par délibération pour accorder un avis favorable concernant la vente des logements sociaux :

- obligation d'un projet de construction en compensation ;
- présence d'un étage ;
- occupation depuis plus de dix ans par le locataire intéressé par l'acquisition ou logement vacant depuis plus de deux ans.

Le critère de reconstruction, dans le cadre des CUS, est partiellement traité puisque le bailleur s'engage sur un objectif de construction. La limite étant que ces projets ne sont pas territorialisés par commune nouvelle.
Concernant l'occupation des logements, l'intégralité des logements proposés sont actuellement occupés.

De plus, les logements classés en DPE F, depuis la loi ALUR et son décret d'application, ne peuvent être vendus. Or, 38 des 194 logements sont classés F. Maine-et-Loire Habitat ne mentionne pas dans son courrier si des travaux sont prévus avant la vente de ces logements.

Maine et Loire Habitat nous a transmis le 13 décembre 2019 une nouvelle liste comprenant 191 logements. Sur celle-ci les logements classés en DPE F ont été supprimés et les logements ayant bénéficié d'autorisations de vente antérieures ont été ajoutées.

La commission Développement du territoire a émis un avis favorable au plan de vente sous réserve de supprimer dudit plan de vente 28 logements les plus proches des commerces et services ainsi que ceux réservés aux seniors proches des EHPAD, tels qu'énumérés ci-dessous :

- Chemillé les 2, 3 et 4 rue Bon Secours en raison de leur localisation dans le centre-ville ;
- Valanjou, 1, 2, 3, 4, 10, 12, 15, 17 rue de la Gaillarderie en raison de leur proximité des commerces et services ;
- Valanjou, 3 et 5 rue des Anciens Combattants en raison de leur proximité des commerces et services ;
- Valanjou, 1 et 3 rue des Sablons en raison de leur proximité des commerces et services ;
- La Jumellière, 1, 2, 3 impasse de l'Abbé Charruau en raison de la proximité des services et de l'EHPAD ;
- Sainte Christine, 10 et12 rue des Hirondelles, en raison de l'attractivité des T3 et de la proximité de la Maison communale de loisirs et notamment de la salle commune ;

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

- Sainte Christine, 7 et 11 rue des Mésanges, en raison de l'attractivité des T3 et en raison de la proximité de la Maison communale de loisirs et notamment de la salle commune ;
- Neuvy-en-Mauges, 1, 2, 3, 4, 5 et 7 rue du jardin de la Cure en raison de la proximité des services.

S E A N C E D U 1 9 D E C E M B R E 2 0 1 9

Vu l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2015-1812 du 28 décembre 2015 relatif aux normes de performance énergétique minimale des logements individuels faisant l'objet d'une vente par un organisme d'habitation à loyer modéré ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté arrêté le 22 mai 2019 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Chemillé-en-Anjou arrêté le 28 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Développement du territoire du 17 décembre 2019 ;

Vu les plans de vente de Maine-et-Loire Habitat envoyés le 5 novembre 2019 et le 13 décembre 2019 ;

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au plan de vente proposé, sous réserve :
  - de respecter l'économie générale du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté ;
  - de territorialiser les objectifs de création de logements afin de permettre la visibilité de la politique de développement de logements sociaux et de s'assurer que leur nombre sera augmenté de manière à atteindre les objectifs de la loi SRU ;
  - de supprimer du plan de vente les 28 logements énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Pascal CASSIN en sa qualité d'adjoint à l'aménagement du territoire, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **1 personne n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 106 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Christophe DILÉ.

- Annexe : Plan de vente de Maine-et-Loire Habitat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

30. PROXIMITÉ – Modification des horaires des agences postales communales – Avenant aux conventions – Chemillé-en-Anjou

2019-S42-DEL-030

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Monsieur Jean-François CESBRON, Adjoint au Maire,

Expose :

La réorganisation des accueils à la population en mairies déléguées nous a conduit à modifier les horaires d'accueil du public qui sont désormais strictement les mêmes qu'il s'agisse des services communaux ou postaux.

En effet, l'effort de regroupement des locaux et d'articulation du fonctionnement de ces deux services au sein d'un accueil le plus mutualisé possible amène à la modification des horaires d'ouverture des agences postales au regard des conventions initiales régissant les rapports entre Chemillé-en-Anjou et la Poste.

Sont concernées l'ensemble des agences postales de Chemillé-en-Anjou à savoir : Chanzeaux, La Chapelle-Rousselin, La Jumellière, Melay, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, La Salle-de-Vihiers et La Tourlandry.

Je vous propose :

- de valider ces nouveaux horaires des agences postales communales dont l'application sera effective au 6 janvier 2020 ;
- de valider les avenants aux conventions de gestion des agences postales annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-François CESBRON en sa qualité d'adjoint aux finances et à la coordination du pôle administration et proximité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **3 personnes n'ayant pas pris part au vote,**
- **adopte par 111 voix POUR et 1 ABSTENTION, la proposition.**

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Christophe DILE.

- Annexe : Avenants aux conventions des agences postales communales

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h27.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chapitre 2

Décisions

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC- 214

Marché de services: « Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes avec la société MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79038 NIORT cedex 9 pour un montant de 0.2577 € H.T./ m², garanties de base avec franchise générale de 1000 € (option n° 3).

Article 2 : De signer le marché concernant Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes avec le groupement Paris Nord Assurances / AREAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un taux de 0.183 %, garanties de bases sans franchise générale (option n° 1) et pour un montant de 218 € TTC annuel pour la PSE – rapatriement séjours / voyages.

Article 3 : De signer le marché concernant Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot n° 3 – Protection juridique et risques annexes avec la société SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9 pour un montant de **2 697.06** € TTC annuel pour la variante imposée (prise en charge des honoraires d'avocat sur la base du barème contractuel multiplié par 2).

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191202-2019-DEC-214-DE
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Article 4 : De signer le marché concernant Souscription et exécution des contrats d'assurances de la commune de Chemillé-en-Anjou pour le lot n° 4 – Véhicules à moteur et risques annexes avec le groupement PILLIOT/GLISE – rue de Witternesse BP 40002 – 62921 AIR-SUR-LA-LYS pour un montant de 19 830 € TTC annuel, garanties de base avec franchise incendie, vol, dommages tous accident de 500 € (option n° 2) et pour un montant de 5 786.60 € TTC annuel pour la PSE – auto-collaborateurs en mission.

Article 5° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 6° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 02/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE



Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2019-DEC-218

Demande subvention ENSD
journées portes ouvertes « La BiodivHaie dans le Pré » domaine de la Morosière

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 26 autorisant le Maire à solliciter des subventions dans les conditions émises par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2018-S25-DEL-002 du 30 avril 2018 manifestant l'intérêt et la volonté de la commune de s'engager dans la démarche de labélisation ENSD du domaine de la Morosière et des terrains agricoles circonvoisins ;

Vu l'obtention du label ENSD par avis favorable émis le 18 novembre 2018 par la Commission Environnement du Conseil départemental de Maine et Loire (CD49) ;

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2019 « Les Espaces Naturels Sensibles supports pédagogiques » du plan départemental ENSD 2017-2021, pour l'organisation du projet « La BiodivHaie dans le Pré ».

DÉCIDE

Article 1er : de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de l'appel à projet 2019 « Les Espaces Naturels Sensibles supports pédagogiques» du plan départemental ENSD 2017-2021, à l'occasion de l'organisation les 20 et 21 juin 2020, au Domaine de la Morosière (ENSD) de Chemillé-en-Anjou, d'un week-end de portes ouvertes intitulé « La BiodivHaie dans le Pré ».

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	montants HT
total	**8.700,00 €**
portes ouvertes « ENS supports pédagogiques »	7.017,79 €

RECETTES		montants HT
total		**8.700,00 €**
subvention Conseil départemental ENS supports pédagogiques	60%	5.220,00 €
autofinancement	40%	3.480,00 €

So

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191202-2019-DEC-218-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Article 3° – Monsieur Le Maire, Monsieur Bernard BRIODEAU en sa qualité d'adjoint à la coordination du pôle solidarité familles et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou,
le 02 décembre 2019

Le Maire,

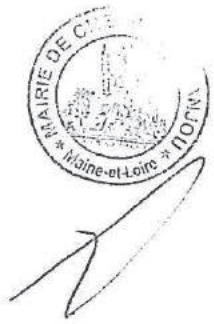

Christophe DILÉ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191202-2019-DEC-219-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-219
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame DELACOUR Virginie**, née le 04 juillet 1967 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domiciliée à 1 impasse des Carrières, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain N° **1987.1976** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 6 – emplacement n° 17) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **DELACOUR-MARTIN;**

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1987.1976		
Type de concession	familiale		
Délivrée le		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement	12/03/2017	Date d'expiration	11/03/2032
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.6.17		
Délivrée à	Monsieur MARTIN Georges		
Pour la sépulture de	DELACOUR		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 02/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191202-2019-DEC-220-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-220
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame DROUET née NEAU Jeanne**, née le 19 décembre 1928 à MELAY **(MAINE-ET-LOIRE),** domiciliée à 2 La Petite Martinière, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1900** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 11– emplacement n° 30) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **DROUET-NEAU-MOREAU**;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1986.1900		
Type de concession	familiale		
Délivrée le		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement	07/06/2016	Date d'expiration	06/06/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.11.30		
Délivrée à	Monsieur DROUET Louis		
Pour la sépulture de	DROUET-NEAU-MOREAU		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 02/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-223

Marché de travaux: « Construction des vestiaires du foot de Valanjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou ,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°1 Terrassement / VRD avec la société DELUMEAU – 8 Les Armeneaux – Valanjou – 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour une plus-value de 1 805.00 € HT ce qui porte le marché de 25 129.00 € H.T. à 26 934.00 € H.T. soit une hausse de 7.20 %.

Article 2° : De signer l'avenant n°1 concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°3 Charpente / Mur ossature bois - bardage avec la société SARL CAILLAUD BOIS – 22 rue de l'Europe - Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour une plus-value de 998.66 € HT ce qui porte le marché de 55 000 € H.T. à 55 998.66 € H.T. soit une hausse de 1.82%.

Article 3° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°5 Menuiseries intérieures et extérieures avec la société SMCC ZEI la reverdière – 79150 MAURICE ETUSSON pour une plus-value de 195.40 € HT ce qui porte le marché de 45 533.10 € H.T. à 45 728.50 € H.T. soit une hausse de 0.4 %.

Article 4° : De signer le marché concernant la Construction des vestiaires du foot de Valanjou – pour le lot n°7 Electricité / Ventillation mécanique avec la société ATEBI Energie SARL – ZA des Bertins – Avenue des Bertins – 49125 TIERCE pour une plus-value de 1 267.17 € HT ce qui porte le marché de 28 981.23 € H.T. à 30 248.40 € H.T. soit une hausse de 4.37 %.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191203-2019-DEC-223-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Article 5° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 6° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 3 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE



Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191203-2019-DEC-224-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

DÉCISION N° 2019-DEC-224

Marché de fournitures: « Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de l'assainissement et aux milieux aquatiques,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant la Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé avec la société SEDE – 5 rue Frederic Degeorge – CS 60175 – 62003 ARRAS pour un montant de **23 908.50 € H.T.**

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'assainissement et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 3 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILÉ.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191203-2019-DEC-225-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-225

Marché de travaux: « Fourniture et pose d'un columbarium avec terrassement et dalle de béton au cimetière Notre Dame de la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des espaces publics,

Considérant que la phase préparatoire et de sourçage à la consultation, et la consultation en elle-même, (menées conformément aux dispositions de la commande publique notamment de l'article R2111-2), ont conduit au choix du candidat ci-dessous désigné,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant la Fourniture et pose d'un columbarium avec terrassement et dalle de béton au cimetière Notre Dame de la commune déléguée de Chemillé avec la société Jolly Granit – Anjou Actiparc des Fresnaies – 49690 CORON pour un montant de **11 380.00 € H.T.**

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des espaces publics sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 3 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE.

Chemillé -en-Anjou

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191204-2019-DEC-195-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

DÉCISION n° 2019- DEC-195
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;

Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur PERDRIAU Xavier**, né le 17/08/1957 à CHEMILLÉ (MAINE-ET-LOIRE), domicilié à L'Aubinière, **LA JUMELLIÈRE, Commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N°1987.1995** (cimetière Notre-Dame – carré n° F– Allée 9 – emplacement n°17) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **PERDRIAU**;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1987.1995		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	12 mai 1987	Date d'expiration	11 mai 2017
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	12 mai 2017	Date d'expiration	11 mai 2047
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de Notre-Dame	Superficie 2m²		
N° d'emplacement	F.9.17		
Délivrée à	PERDRIAU Francis		
Pour la sépulture de	PERDRIAU – GOURDON		

Article 2° –
La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 04/12/2019
Le Maire délégué,
Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

au carrefour du futur

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191204-2019-DEC-221-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-221
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur JOLIVET Louis,** né le 23 février 1941 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domicilié à 5 bis rue des Forges, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1904** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 13– emplacement n° 20) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **JOLIVET-CHIRON**;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1986.1904		
Type de concession	familiale		
Délivrée le		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement	13/06/2016	Date d'expiration	12/06/2031
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.13.20		
Délivrée à	Monsieur JOLIVET Louis		
Pour la sépulture de	JOLIVET-CHIRON		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 04/12/2019

Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

S1

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191204-2019-DEC-226-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2019-DEC-226

Avenant au contrat d'assurances de la Commune déléguée de SAINTE CHRISTINE

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 6° ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant au contrat d'assurances pour le risque « Véhicules à moteur » pour la mise à jour de la flotte automobile de la Commune déléguée de SAINTE CHRISTINE ;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est décidé de signer l'avenant n° 2 au contrat d'assurances n° 039237/Z de la commune déléguée de SAINTE CHRISTINE présenté par la SMACL ayant pour objet la mise à jour du parc automobile (diminution de la flotte).

Article 2° –

Monsieur Le Maire de Chemillé en Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 04/12/19.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification à :

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191204-2019-DEC-227-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019-DEC-227

Avenant au contrat d'assurances de la Commune déléguée de LA CHAPELLE ROUSSELIN

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 6° ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant au contrat d'assurances pour le risque « Véhicules à moteur » pour la mise à jour du parc automobile de la Commune déléguée de LA CHAPELLE ROUSSELIN ;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est décidé de signer l'avenant n° 2 au contrat d'assurances n° 001561/X de la commune déléguée de LA CHAPELLE ROUSSELIN présenté par la SMACL ayant pour objet la mise à jour du parc automobile (diminution de la flotte).

Article 2° –

Monsieur Le Maire de Chemillé en Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 04/12/19.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification à :

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191205-2019-DEC-228-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-228

Marché de fournitures: « Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la décision n° 2019-DEC-176,

DÉCIDE

Article 1er : de prendre une décision complémentaire à la décision 2019-DEC-176 et de signer le devis complémentaire concernant la Mise à disposition d'une unité mobile de déshydratation des boues par centrifugation sur la commune déléguée de Chemillé avec la société SEDE – 5 rue Frederic Degeorge – CS 60175 – 62003 ARRAS pour un montant de **1 095.50 € H.T.**

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'assainissement et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 5 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE.

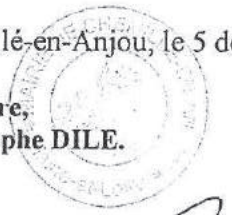

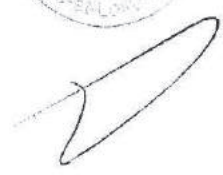

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191205-2019-DEC-229-DE
Date de télétransmission : 06/12/2019
Date de réception préfecture : 06/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-229

Marché de services: « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du Bocage sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant les Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du Bocage sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du Bocage sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou avec le cabinet d'architecte BEE Architecture – LD La Chabosserie – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un taux de 9.10 %.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 05/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE

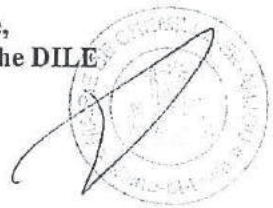

Chemillé-en-Anjou

au carrefour du futur

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191206-2019-DEC-222-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-222
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur BATARDIÈRE Gérard**, né le 26 décembre 1930 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domicilié à EPHAD « Vallée Gélusseau », **CORON, (49690)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N°2019.2906** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 7– emplacement n° 12) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BATARDIÈRE-VATTAN**;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	2019.2906		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	29/11/2019	Date d'expiration	28/11/2049
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession nouvelle		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.7.12		
Délivrée à	Monsieur BATARDIÈRE Gérard		
Pour la sépulture de	La famille BATARDIÈRE-VATTAN		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 06/12/2019

Le Maire délégué,
Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

62

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191206-2019-DEC-230-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-230

Concession de terrain dans le cimetière communal de Sainte-Christine

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Sainte-Christine ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Vincent ABELARD**, né le 13 Octobre 1981 à Beaupréau, domiciliée **au lieu-dit La Cordebière, Sainte Christine 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU.**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 181** (Allée 20 – emplacement n° 226) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création	
Concession n°181	Type de concession Familiale	
Délivrée le 06/12/2019	**Date d'expiration**	**05/12/2049**
Durée 30 ans		
Date de renouvellement	Date d'expiration	
Durée		
Date de renouvellement	Date d'expiration	
Durée		
Type	Concession nouvelle	
Cimetière de SAINTE-CHRISTINE	Superficie 2m2	
N° d'emplacement 226		
Délivrée à M ABELARD VINCENT		
Pour la sépulture de sa famille		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 46 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Sainte Christine, Chemillé en Anjou, le 06/12/2019
Le Maire délégué, Maryse SECHER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé -en- Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191206-2019-DEC-231-DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-231
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame MORINIÈRE née DOUBLET Yvonne**, née le 15 septembre 1933 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE)**, domiciliée à 83 bis rue Nationale, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1964** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 14– emplacement n° 15) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **MORINIÈRE-DOUBLET;**

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1986.1964		
Type de concession	familiale		
Délivrée le		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement	11/12/2016	Date d'expiration	10/12/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.14.15		
Délivrée à	Madame DELAUNAY		
Pour la sépulture de	MORINIÈRE-DOUBLET		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 06/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU

64

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191209-2019-DEC-234-DE
Date de télétransmission : 10/12/2019
Date de réception préfecture : 10/12/2019

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019-DEC-234

Avenant au contrat d'assurances de Chemillé en Anjou (ex-CCRC)

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 6° ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant au contrat d'assurances « Dommages aux biens » de la commune de Chemillé-en-Anjou pour la garantie « Tous risques Expositions clou à clou » ;

DÉCIDE

Article 1er –
Il est décidé de signer l'avenant technique à effet du 22/11/2019 au 09/12/2019 inclus au contrat d'assurances « Dommages aux biens » n° 0006 de la commune de CHEMILLE EN ANJOU (contrat ex-CCRC n° 057868/A) présenté par la SMACL relatif à l'exposition temporaire « salon d'automne 2019 ».

Article 2° –

Monsieur Le Maire de Chemillé en Anjou, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 09/12/19.

Le Maire,

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Christophe DILÉ.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification à :

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191210-2019-DEC-243-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

DÉCISION n° 2019- DEC-243

Concession de terrain dans le cimetière communal de LA JUMELLIERE

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23/12/2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Jumellière ;

Vu la demande présentée par **Madame SUREAU née POUPART Paulette**, née le 5 mars 1939 à GRÉZILLÉ (Maine et Loire), domiciliée **5 rue des Venelles, 49120 LA JUMELLIERE** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 564** emplacement **B 38** à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de **elle-même, de son époux Mr SUREAU Charles et leur fils Didier** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création / Historique de la Concession			
Concession n° 564			
Type de concession (ne laisser que la mention utilisée)	Familiale		
Délivrée le 10/12/2019		Date d'expiration 09/12/2049	
Durée	30 ans		
Type (ne laisser que la mention utilisée)	Concession nouvelle		
Cimetière de LA JUMELLIERE		Superficie 2 m2	
N° d'emplacement B 38			
Délivrée à	Mr et Mme SUREAU Charles et leur fils Didier		
Pour la sépulture de	D'eux-mêmes et leur fils		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 10/12/2019
Le Maire délégué,
BOURCIER Bruno

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191211-2019-DEC-232-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-232
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame MONNIER veuve CHRETIEN Bernadette**, née le 08 décembre 1928 à LA CHAPELLE-ROUSSELIN **(MAINE-ET-LOIRE)**, domiciliée à 27 rue Nationale, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2013.2670** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 6– emplacement n° 35) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **CHRÉTIEN-MONNIER** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	2013.2670		
Type de concession	familiale		
Délivrée le		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement	17/03/2013	Date d'expiration	16/03/2043
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.6.35		
Délivrée à	Madame MONNIER veuve CHRETIEN Bernadette		
Pour la sépulture de	CHRETIEN-MONNIER		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 11/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191211-2019-DEC-233-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-233
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur AUDIAU Jean**, né le 12 décembre 1935 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domicilié à 6 rue des Mauges, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2019.2906** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 9– emplacement n° 26) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **AUDIAU-COURCAULT**;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	2019.2906		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	21/11/2019	Date d'expiration	20/11/2049
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession nouvelle		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.9.26		
Délivrée à	Monsieur AUDIAU Jean		
Pour la sépulture de	AUDIAU-COURCAULT		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 11/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191211-2019-DEC-235-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-235

Marché de fournitures: « Fabrication, fourniture d'une signalétique touristique / culturelle »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT le marché signé le 11 mai 2019 avec la société CAP OUEST SIGNALETIQUE pour le lot n° 1 - Fabrication, fourniture d'une signalétique touristique / culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 concernant l'insertion de nouveaux prix dans le bordereau contractuel des prix avec la société CAP OUEST SIGNALETIQUE - Le Pré Naval – 56200 LA GACILLY.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191211-2019-DEC-236-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-236

Marché de services: « Étude pour l'élaboration d'une Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de l'aménagement du territoire comprenant le suivi du PLU,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant Étude pour l'élaboration d'une Zone d'Agriculture Protégée (ZAP),

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant Étude pour l'élaboration d'une Zone d'Agriculture Protégée (ZAP) avec la société Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire - 9 rue André Brouard - CS 70510 - 49105 ANGERS cedex 02 pour un montant de **9 800.00** € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge à l'aménagement du territoire comprenant le suivi du PLU sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 11/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE

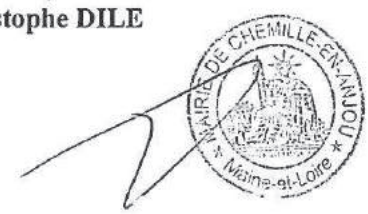

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-237

Marché de travaux: « Travaux pour l'extension et le réaménagement de la Maison Sociale et Culturelle de St Georges des Gardes »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des finances et de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines prestations concernant les Travaux pour l'extension et le réaménagement de la Maison Sociale et Culturelle de St Georges des Gardes ,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 pour le marché concernant la Travaux pour l'extension et le réaménagement de la Maison Sociale et Culturelle de St Georges des Gardes pour le lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures - avec la société TRICOIRE – ZI de la noue – 49740 LA ROMAGNE pour une plus-value de 2 513.20 € HT (pose d'un garde-corps) ce qui porte le marché de 37 000.00 € HT à 39 513.20 € HT. soit une plus-value de 6.79 %

Article 2° : De signer l'avenant n°1 pour le marché concernant la Travaux pour l'extension et le réaménagement de la Maison Sociale et Culturelle de St Georges des Gardes pour le lot 6 – Peinture - avec la société DECOR MOREAU – 126 Boulevard de Strasbourg – 49300 CHOLET pour une plus-value de 1 655.99 € HT. (pose de sol dans le bureau secrétariat et dans le bureau central du 1er étage, mise en peinture de l'IPN et du garde-corps) ce qui porte le marché de 17 676.86 € HT à 19 332.85 € HT. soit une plus-value de 9.37 %

Article 3° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191211-2019-DEC-237-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Article 5° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge aux finances et à la commande publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de signer les pièces afférentes au dossier.

Chemillé-en-Anjou, le 11/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-238-DE
Date de télétransmission : 12/12/2019
Date de réception préfecture : 12/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-238

Marché de travaux: « Accord cadre à bons de commande mono-attributaire de travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public 2016-2020 : lots 2 »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT le marché signé le 25 juillet 2016 avec la société SA COURANT mandataire du groupement SA COURANT / CHARIER TP SUD pour le lot n°2 : secteur nord, avec la commune de Chemillé-en-Anjou,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019.

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°3, du lot n°2, concernant l'insertion de nouveaux prix dans le bordereau contractuel des prix, avec le groupement SA COURANT / CHARIER TP SUD.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4° : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 12/12/2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-239-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-239
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur RAHARD Daniel**, né le 22 octobre 1954 à ANGERS **(MAINE-ET-LOIRE),** domicilié à 12 rue Joseph Mercerolle, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1987.2012** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 6– emplacement n° 30) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **RAHARD-GOURDON Joseph** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1987.2012		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	10/09/1987	Date d'expiration	09/09/2017
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	10/09/2017	Date d'expiration	09/09/2032
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.6.30		
Délivrée à	RAHARD Daniel		
Pour la sépulture de	RAHARD – GOURDON Joseph		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 12/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-240-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-240
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur SAUTIER Daniel**, né le 27 janvier 1950 à CHOLET **(MAINE-ET-LOIRE)**, domicilié à 12 Villa Saint Pierre, **CHARENTON-LE-PONT (94220)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1987.1988** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 13– emplacement n° 13) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **GRENOUILLEAU-TRAINEAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1987.1988		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	16/04/1987	Date d'expiration	15/04/2017
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	16/04/2017	Date d'expiration	15/04/2032
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.13.13		
Délivrée à	Monsieur SAUTIER Patrick		
Pour la sépulture de	GRENOUILLEAU-TRAINEAU		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 12/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-241-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-241
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur COLINEAU Michel**, né le 07/09/1949 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE)**, domicilié à 10 rue du Docteur Barbary, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1929** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 11– emplacement n° 21) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **COLINEAU-AUZUREAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1929		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	12/09/1986	Date d'expiration	11/09/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	12/09/2016	Date d'expiration	11/09/2031
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.11.21		
Délivrée à	Monsieur COLINEAU Michel		
Pour la sépulture de	COLINEAU-AUZUREAU		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 12/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

1 s

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-242-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-242
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame OUVRARD née DEFOIS Marie-Thérèse,** née le 11 mai 1925 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domiciliée à 8 rue du Docteur Barbary, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain N° **1989.2088** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 12– emplacement n° 22) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **OUVRARD-DEFOIS** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1989.2088		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	05/01/1989	Date d'expiration	04/01/2019
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	05/01/2019	Date d'expiration	04/01/2034
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.12.22		
Délivrée à	Monsieur OUVRARD Bernard		
Pour la sépulture de	OUVRARD-DEFOIS		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 12/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2019-DEC-244

Acte de mise à disposition des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire

Année 2019 / 2020

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment, l'alinéa 5 ;

Vu la délégation en date du 15 avril 2016 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint de Chemillé-en-Anjou en charge du sport ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite faciliter la pratique de l'éducation physique et sportive des élèves des établissements scolaires implantés sur son territoire par la mise à disposition de ses équipements sportifs ;

CONSIDERANT l'intérêt de déterminer les modalités d'utilisation des équipements sportifs de Chemillé-en-Anjou par les collèges du territoire : le Collège Privé Notre-Dame de la Salle-de-Vihiers, le Collège Privé Saint-Joseph de Chemillé et le Collège Public Pierre et Marie Curie de Chemillé,

DÉCIDE

Article 1er –

La mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Chemillé-en-Anjou au profit des collèges du territoire se fera moyennant une participation calculée à partir du barème décidé par le Conseil Départemental de Maine et Loire et applicable au 1er septembre 2019 au titre de l'année scolaire 2019 / 2020 à savoir :

ÉQUIPEMENT	TARIFS DE BASE	PERSONNEL PERMANENT POUR ACCUEIL	CHAUFFAGE
Grandes salles (≥ 800 m2)	8,81 €	+ 6,14 €	2,44 €
Autres salles	5,32 €		
Équipements extérieurs	10,24 €		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-244-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Article 2° –

Conformément à la délibération N°16 du 8 juillet 2019, une convention d'utilisation des équipements sportifs sera établie entre les différentes parties pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Article 3° –

Monsieur Le Maire de Chemillé-en-Anjou ou son Adjointe au sport et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2019.

L'adjointe au maire,

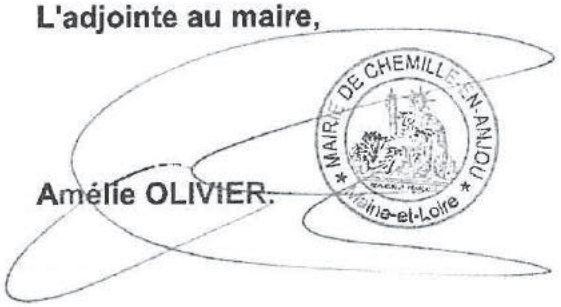

Amélie OLIVIER.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé-en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-245-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-245
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame BOURIGAULT Suzanne**, née le 11 28/09/1933 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domiciliée à 35 rue de la Chambre aux Deniers, **ANGERS (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1926** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 15– emplacement n° 16) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BOURIGAULT** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1986.1926		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	05/01/1989	Date d'expiration	04/01/2019
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	05/01/2019	Date d'expiration	04/01/2034
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.15.16		
Délivrée à	BOURIGAULT		
Pour la sépulture de	BOURIGAULT-DEUMIER		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 12/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191212-2019-DEC-247-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-247

Marché de travaux: « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration sur la commune déléguée de Chemillé »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de l'assainissement et aux milieux aquatiques,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant la Travaux de réhabilitation de la station d'épuration sur la commune déléguée de Chemillé avec la société IRH – 8 rue Olivier de Serres – CS 37289 – 49072 BEAUCOUZE pour un montant de **12 600.00 € H.T.**

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'assainissement et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n°2019-DEC-248

Consentement bail logement d'urgence à Mr et Mme DAHMAN (7 rue de la Source – Chemillé)

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines compétences au maire ;

Vu la délibération en date du 15/12/2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Le Maire et notamment l'alinéa 5

Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de louer le logement situé 7 rue de la Source – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANGERS ;

DÉCIDE

Article 1er –

De prolonger le bail d'une durée de 3 mois, à compter du 01/01/2020 à Mr et Mme DAHMAN – Logement situé 7 rue de la Source – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU;

Article 2° –

Monsieur le Maire délégué de CHEMILLE/Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 13 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILÉ.

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191213-2019-DEC-248-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notification à :

-

Chemillé -en-Anjou

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191216-2019-DEC-249-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DÉCISION n° 2019- DEC-249
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame LEBLÉ nom d'usage GILBERT Christiane**, née le 25 janvier 1946 à SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES **(MAINE-ET-LOIRE),** domiciliée à 20 square Saint Eloi, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2004-2421** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 10– emplacement n° 12) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **GILBERT-LEBLÉ** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	2004-2421		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	07/01/2004	Date d'expiration	06/01/2019
Durée 15 ans			
Date de renouvellement	07/01/2019	Date d'expiration	06/01/2049
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.10.12		
Délivrée à	Madame LEBLÉ nom d'usage GILBERT		
Pour la sépulture de	GILBERT-LEBLÉ		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 16/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé-en-Anjou
au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191218-2019-DEC-246-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

DÉCISION n° 2019- DEC-246
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame HESSE Nelly née TELLIER**, née le 10 août 1948 à NANTES **(LOIRE-ATLANTIQUE),** domiciliée à 16 rue de la Vendée, **SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE (44230)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1988.2049** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 6– emplacement n° 2) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **TELLIER-FROUIN** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1989.2088		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	15/03/1988	Date d'expiration	14/03/2018
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	15/03/2018	Date d'expiration	14/03/2033
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.6.2		
Délivrée à	Monsieur Jean-Claude HESSE		
Pour la sépulture de	TELLIER-FROUIN		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 18/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

82

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191219-2019-DEC-250-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n° 2019-DEC-250

DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2018-S22-DEL002 du 22 février 2018, portant « délégation de signature relative aux autorisations d'urbanisme de biens communaux – Chemillé-en-Anjou » en application de l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2015-DG-066 du 23 décembre 2015 portant délégation du Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de La Salle-de-Vihiers;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un conteneur commune déléguée de La Salle-de-Vihiers- salle Sainte Anne- section cadastrale 325 B N°0816, pour servir de lieu de stockage de matériel : tables, chaises etc… ;

Considérant que dans le cadre des autorisations d'urbanisme liées à des biens communaux il est nécessaire de déposer une déclaration préalable ;

DÉCIDE

Article 1er –

De déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un conteneur -La Salle-de-Vihiers- Salle Sainte Anne- parcelle section cadastrale 325 B N°0816, pour service lieu de stockage : tables, chaises etc.... ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Chemillé en Anjou sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et le DGS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Maine et Loire.

Chemillé-en-Anjou, le 19/12/19.

Le Maire délégué
Pascal CASSIN

Le(*a*) présent(*e*) arrêté (*décision, délibération*) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191219-2019-DEC-251-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-251

Marché de travaux: « Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune déléguée de Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU - lot n° 2 – suite à un appel d'offres infructueux »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge de l'assainissement et aux milieux aquatiques,

CONSIDERANT que six entreprises ont été sollicitées concernant les Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune déléguée de Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU - lot n° 2 – suite à un appel d'offres infructueux,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant les Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune déléguée de Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU - lot n° 2 – suite à un appel d'offres infructueux– avec la société SUEZ Eau France SAS – Agence Pays de la Loire – 2 rue de la Toscane – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE pour un montant de 20 315.00 € H.T.

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge de l'assainissement et des milieux aquatiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 19 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

QL

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191220-2019-DEC-255-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION n°2019-DEC-255

Mise à disposition d'un ensemble de salles d'un immeuble à VALANJOU

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment, l'alinéas 5°;

Vu l'arrêté de délégation en date du 23 décembre 2015 par le Maire de Chemillé-en-Anjou au Maire délégué de VALANJOU ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2019 de l'Association Bala'Conte et Zik – 5 rue Henri IV-Valanjou- 49670 CHEMILLE-ENANJOU

Considérant l'intérêt de déterminer les modalités de mise à disposition de salles à l'Association Bala'Conte et Zik ;

DÉCIDE

Article 1er –

La mise à disposition du 01 novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus, à titre gratuit du rez-de-chaussée et de la salle à gauche au 1er étage de l'immeuble situé au 11 place Saint Pierre, commune déléguée de Valanjou, à l'Association Bala'Conte et Zik. L'intervenant de l'association occupera les lieux pour préparer ses interventions et dispensés des cours de découverte ludiques de guitare.

Article 2°–

Une convention d'occupation précaire du rez-de-chaussée et de la salle à gauche au 1er étage dans l'immeuble situé 11 place Saint Pierre – commune déléguée de Valanjou sera établie entre la commune et l'association Bala'Conte et Zik représentée par son Président, Mr HERISSE Aubin.

Article 3° –

Monsieur Le Maire délégué de Valanjou, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Chemillé-en-Anjou, le 20/12/19.

Le Maire délégué
Bernard BRIODEAU

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Le(*a*) présent*(e)* arrêté (*décision, délibération*) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191221-2019-DEC-252-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-252
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur BOUET René**, né le 28 mai 1932 à COSSÉ-D'ANJOU **(MAINE-ET-LOIRE)**, domicilié à L'HEPAD, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1910** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 12– emplacement n° 13) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **COURCAULT-SOCHELEAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1910		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	01/07/1986	Date d'expiration	30/06/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	01/07/2016	Date d'expiration	30/06/2031
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.12.13		
Délivrée à	Monsieur René BOUET		
Pour la sépulture de	COURCAULT-SOCHELEAU		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 21/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en- Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191221-2019-DEC-253-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-253
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur TRICOIRE Jean-Marie**, né le 25 octobre 1949 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE),** domicilié à 13 Bis rue de Valbourg, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1894** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 11– emplacement n° 16) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **TRICOIRE-JEANNETEAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1894		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	14/05/1986	Date d'expiration	13/05/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	14/05/2016	Date d'expiration	13/05/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.11.16		
Délivrée à	Madame TRICOIRE Marie-Renée		
Pour la sépulture de	**TRICOIRE-JEANNETEAU**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 21/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ EN ANJOU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191221-2019-DEC-254-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-254
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame BARANGER Christiane née DUBILLOT**, née le 20 novembre 1941 à CHEMILLÉ **(MAINE-ET-LOIRE)**, domiciliée à 88 rue Nationale, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1937** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 6– emplacement n° 21) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **DUBILLOT-BODINEAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1937		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	16/10/1986	Date d'expiration	15/10/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	16/10/2016	Date d'expiration	15/10/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.6.21		
Délivrée à	Madame BARANGER Christiane		
Pour la sépulture de	**DUBILLOT-BODINEAU**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 21/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

88

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-256-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-256

Marché de travaux: « Travaux de taillage des haies »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des espaces publics,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant la Travaux de taillage des haies avec la société DEFOIS Robert – La Denéchère – La Tourlandry – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **14 800.00 € H.T.**

Article 2° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des espaces publics sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 26 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU (Maine-et-Loire)

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-257

Rétrocession de Concession de Terrain dans le Cimetière communal de MELAY

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Melay ;

Vu la demande présentée par **Monsieur BOUSSION Jean**, né le 24/09/1926 à JALLAIS et **Madame ROYER épouse BOUSSION Jeanne**, née le 22/10/1930 à MELAY, domiciliés **La Saulnerie, Melay, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
Sollicitant la rétrocession de la concession de terrain **N° 2010-251** (Carré 3 – emplacement n° 8), **acquise le 21/01/2010** à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille BOUSSION – ROYER Jean** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Par acte du 21/01/2010 enregistré à MELAY, **Monsieur et Madame BOUSSION Jean** ont acquis dans le cimetière de cette commune une concession pour **15** années, de deux mètres superficiels moyennant la somme totale de 52,40 EUROS, laquelle concession est demeurée inutilisée et vide de toute sépulture ;

Article 2° –

Les titulaires de la concession déclarent rétrocéder ladite concession purement et simplement à la commune pour que celle-ci en dispose comme bon lui semblera, à dater du **22 juillet 2019** ;

Article 3° –

La concession est rétrocédée moyennant un remboursement au prorata temporis **(6,5/15ème)**, soit la somme totale de 22,70 EUROS qui sera versée à Madame Chantal PICHON ou Madame Madeleine BOUSSION à qui les titulaires de la concession ont donné procuration ;

Article 4° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux titulaires de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 26/12/2019
Le Maire délégué,

SEMLER-COLLERY Yann

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-257-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-258

Concession de Terrain dans le Cimetière communal de MELAY

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Melay ;

Vu la demande présentée par **Madame DIXNEUF Marie-Thérèse, épouse PERDRIAU**, née le 09/03/1945 à NEUVY-EN-MAUGES, domiciliée **1 rue des Tisserands de Melay, Melay, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2019-296** (Carré 3 – emplacement n° 08) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **la Famille PERDRIAU – DIXNEUF Daniel** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession **n°2019-296**			
Type de concession :	**familiale**		
Délivrée le :	**26/08/2019**	Date d'expiration :	**25/08/2049**
Durée :	**30 ans**		
Date de renouvellement Durée		Date d'expiration	
Date de renouvellement Durée		Date d'expiration	
Type :	Concession nouvelle		
Cimetière de MELAY		Superficie : **2 m²**	
N° d'emplacement : **Carré 3 – n°08**			
Délivrée à :	Mme DIXNEUF Marie-Thérèse, épouse PERDRIAU		
Pour la sépulture de la	**Famille PERDRIAU – DIXNEUF Daniel**		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-258-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 26/12/2019
Le Maire délégué,



SEMLER-COLLERY Yann

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-259

Concession de Terrain dans le Cimetière communal de MELAY

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Melay ;

Vu la demande présentée par **Madame BOUSSION Chantal, épouse PICHON**, née le 05/05/1955 à MELAY, domiciliée **Chantemerle, La Salle-de-Vihiers, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49310),** et par **Madame BOUSSION Madeleine,** née le 13/11/1962 à CHEMILLÉ, domiciliée **La Saulnerie, Melay, Commune déléguée de Chemillé en Anjou (49120)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2019-297** (Carré 3 – emplacement n° 43) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **la Famille BOUSSION – PICHON Patrice** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession **n°2019-297**			
Type de concession :	**familiale**		
Délivrée le :	**12/12/2019**	Date d'expiration :	**11/12/2034**
Durée :	**15 ans**		
Date de renouvellement Durée		Date d'expiration	
Date de renouvellement Durée		Date d'expiration	
Type :	Concession nouvelle		
Cimetière de MELAY		Superficie : **2 m²**	
N° d'emplacement : **Carré 3 – n°43**			
Délivrée à :	Madame BOUSSION Chantal, épouse PICHON et Madame BOUSSION Madeleine		
Pour la sépulture de la	**Famille BOUSSION – PICHON Patrice**		

92

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-259-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 26/12/2019
Le Maire délégué,

SEMLER-COLLERY Yann

Chemillé -en-Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-260

Concession de Terrain dans le Cimetière communal de MELAY

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Melay ;

Vu la demande présentée par **Monsieur AUGEREAU Gérard**, né le 19/01/1950 à MELAY, domicilié **14 rue Edouard Ripoche, Cholet (49300)**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2019-298** (Carré 2 – emplacement n° 39) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **la Famille AUGEREAU – BOUMARD Gérard** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création			
Concession **n°2019-298**			
Type de concession :	**familiale**		
Délivrée le :	**16/12/2019**	Date d'expiration :	**15/12/2034**
Durée :	**15 ans**		
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
Type :	Concession nouvelle		
Cimetière de MELAY		Superficie : **2 m²**	
N° d'emplacement :			
Carré 2 – n°39			
Délivrée à :	Monsieur AUGEREAU Gérard		
Pour la sépulture de la	**Famille AUGEREAU – BOUMARD Gérard**		

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-260-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé en Anjou, le 26/12/2019
Le Maire délégué,

SEMLER-COLLERY Yann

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191226-2019-DEC-261-DE
Date de télétransmission : 27/12/2019
Date de réception préfecture : 27/12/2019

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-261

Marché de travaux: « Travaux d'extension de la salle Saint-Clément sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou »

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel à la concurrence concernant la Travaux d'extension de la salle Saint-Clément sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou ,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1er : De signer le marché concernant les Travaux d'extension de la salle Saint-Clément sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou pour le lot n° 2 – Gros Oeuvre - avec la société LE BIHAN – ZA du pain perdu – Valanjou – 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de 10 948.06 € H.T.

Article 2° : De signer le marché concernant les Travaux d'extension de la salle Saint-Clément sur la commune déléguée de Cossé d'Anjou pour le lot n° 6 – Plâtrerie - avec la société USUREAU – rue de l'Europe – ZI des 3 routes - Chemillé – 49120 CHEMILLE EN ANJOU pour un montant de 8 740.00 € H.T.

Article 3° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 26 décembre 2019
Le Maire,
Christophe DILE

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU * Maine-et-Loire *

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-262

Marché de travaux: « Aménagement du Hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges»

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT que trois entreprises ont été sollicitées concernant l'Aménagement du Hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant les travaux de plâtrerie pour l'Aménagement du Hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges avec la société USUREAU – 24 rue de l'Europe – ZI des Trois Routes – Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **5 733.00 € HT.**

Article 2 : de signer le marché concernant les travaux de plomberie et d'électricité pour l'Aménagement du Hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges avec la société OGER – ZA des Rosiers – Neuvy-en-Mauges - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **1 703.50 € HT.**

Article 3 : de signer le marché concernant les travaux de création de deux ouvertures pour l'Aménagement du Hall du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges avec la société LE BIHAN – 4 ZA du Pain Perdu – Valanjou - 49670 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **9 403.40 € HT.**

Article 4° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 5° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191230-2019-DEC-262-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

Article 6° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 30 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE.



Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191230-2019-DEC-263-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

Chemillé-en-Anjou

DÉCISION N° 2019-DEC-263

Marché de travaux: « Rénovation d'une façade de l'orangerie du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges»

Le Maire de la commune de Chemillé-en-Anjou,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délégation en date du 23 décembre 2015 consentie par Monsieur le Maire de Chemillé-en-Anjou à l'adjoint en charge des bâtiments,

CONSIDERANT que trois entreprises ont été sollicitées concernant la Rénovation d'une façade de l'orangerie du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges,

DÉCIDE

Article 1er : de signer le marché concernant les travaux de menuiseries pour la Rénovation d'une façade de l'orangerie du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges avec la société Patrice BOURCIER – Chantebrise – Chemillé - 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU pour un montant de **11 099.70 € HT.**

Article 2 : de signer le marché concernant les travaux de reprise de façade pour la Rénovation d'une façade de l'orangerie du Domaine de la Morosière à Neuvy-en-Mauges avec la société EGCA – 9 rue des Guérivaux - Chemellier – 49320 BRISSAC-LOIRE-AUBANCE pour un montant de **5 666.40 € HT.**

Article 3° : Conformément à l'article L. 2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre de la Commune.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire, ou l'adjoint en charge des bâtiments sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Chemillé-en-Anjou, le 30 décembre 2019

Le Maire,
Christophe DILE.

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU
Maine-et-Loire

Chemillé -en- Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191251-2019-DEC-264-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-264
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur BAUMARD Jean-François**, né le 21 janvier 1948, domicilié à 6 rue Nationale, **SAINTE-CHRISTINE, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1970** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 13– emplacement n° 2) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **GRIMAULT-HOUET** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1970		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	31/12/1986	Date d'expiration	30/12/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	31/12/2016	Date d'expiration	30/12/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.13.2		
Délivrée à	Monsieur BAUMARD Francis		
Pour la sépulture de	**GRIMAULT-HOUET**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-265-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-265
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame FOULONNEAU née BONDU Marie-Thérèse**, née le 07 mars 1928 à CHEMILLÉ (MAINE-ET-LOIRE), domiciliée à 2 rue Carrefour Leglou, **SAVENNIÈRES (49170)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1925** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 13– emplacement n° 31) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BONDU-LIZEE** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	1986.1925		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	05/09/1986	Date d'expiration	04/09/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	05/09/2016	Date d'expiration	04/09/2031
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.13.31		
Délivrée à	Monsieur FOULONNEAU Ernest		
Pour la sépulture de	**BONDU-LIZEE**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLE-EN-ANJOU Maine-et-Loire

98

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-266-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-266
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame BRAUD Joséphine née COURANT**, née le 10 avril 1922 à SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES (MAINE-ET-LOIRE), domiciliée à 11 rue de l'Astrée, **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 2000.2331** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 4– emplacement n° 10) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **BRAUD-COURANT** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création de la Concession		
Concession n°	2000.2331		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	19/12/2000	Date d'expiration	18/12/2015
Durée 15 ans			
Date de renouvellement	19/12/2015	Date d'expiration	18/12/2045
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.4.10		
Délivrée à	Madame BRAUD Joséphine		
Pour la sépulture de	**BRAUD-COURANT**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU Maine-et-Loire

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-267-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-267
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame TELLIER née ROMPILLON Anne-Marie**, née le 11 décembre 1929 à CHEMILLÉ (MAINE-ET-LOIRE), domiciliée à 6 rue Saint Gilles (EHPAD), **CHEMILLÉ, commune déléguée de CHEMILLÉ-EN-ANJOU (49120)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1916** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 3– emplacement n° 2) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **ROMPILLON-LEGUAY** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1916		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	15/07/1986	Date d'expiration	14/07/2016
Durée 15 ans			
Date de renouvellement	15/07/2016	Date d'expiration	14/07/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.3.2		
Délivrée à	Madame TELLIER Anne-Marie		
Pour la sépulture de	**ROMPILLON-LEGUAY**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance (par virement bancaire du Crédit Mutuel) ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-268-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

COMMUNE DELEGUEE DE CHEMILLE

DÉCISION n° 2019- DEC-268
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Madame FROGER Catherine**, née le 11 novembre 1969 à CHEMILLÉ (MAINE-ET-LOIRE), domiciliée à 37 rue Saint John Perse, **TRÉLAZÉ (49800)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1928** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° C– Allée 5– emplacement n° 28) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **FROGER-AUGEREAU** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1928		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	11/09/1986	Date d'expiration	10/09/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	11/09/2016	Date d'expiration	10/09/2031
Durée 15 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	C.5.28		
Délivrée à	Monsieur FROGER Joseph		
Pour la sépulture de	**FROGER-AUGEREAU**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 66.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

MAIRIE DE CHEMILLÉ EN ANJOU Maine-et-Loire

Chemillé -en-Anjou

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-269-DE
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020

au carrefour du futur

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHEMILLÉ

DÉCISION n° 2019- DEC-269
Concession de terrain dans le cimetière communal de CHEMILLÉ

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu la délégation en date du 23/12/2015 consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de CHEMILLÉ ;

Vu la demande présentée par **Monsieur POUPARD Yves**, né le 15 mai 1931 à CORON (MAINE-ET-LOIRE), domicilié à 13 rue Albert Leroux, **VIHIERS, commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON (49310)** et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 1986.1887** (cimetière SAINT-PIERRE – carré n° B– Allée 12– emplacement n° 28) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de **POUPARD-HERAULT** ;

DÉCIDE

Article 1er –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

Création de la Concession			
Concession n°	1986.1887		
Type de concession	familiale		
Délivrée le	09/04/1986	Date d'expiration	08/04/2016
Durée 30 ans			
Date de renouvellement	09/04/2016	Date d'expiration	08/04/2046
Durée 30 ans			
Date de renouvellement		Date d'expiration	
Durée			
	Concession renouveler		
Cimetière de	SAINT-PIERRE	Superficie 2 m²	
N° d'emplacement	B.12.28		
Délivrée à	Monsieur POUPARD Yves		
Pour la sépulture de	**POUPARD-HERAULT**		

Article 2° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132.00 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 3° –

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Chemillé-En-Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué,

Lionel COTTENCEAU

Chemillé -en- Anjou

DÉCISION n° 2019- DEC-270

Concession de terrain dans le cimetière communal de Sainte-Christine et annulation décision n°2019-DEC-230

Le Maire de la commune de Chemillé en Anjou,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa 8 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant délégation consentie par le Maire de Chemillé-en-Anjou au maire délégué de Sainte-Christine ;
Vu la décision n°2019-DEC-230 du 06 décembre 2019, portant délivrance de concession de terrain n°181 à M. ABELARD Vincent

Vu la demande présentée par **Monsieur Vincent ABELARD**, né le 13 Octobre 1981 à Beaupréau, domiciliée **au lieu-dit La Cordebière, Sainte Christine 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU.**
et tendant à obtenir une concession de terrain **N° 181** (Allée 20 – emplacement n° 226) à l'effet d'y fonder la sépulture familiale ;

DÉCIDE

Article 1er –

La décision n°2019-DEC-230 du 06 décembre 2019 est rapportée.

Article 2° –

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la concession suivante :

	Création	
Concession n°181	Type de concession Familiale	
Délivrée le 31/12/2019	**Date d'expiration**	**30/12/2049**
Durée 30 ans		
Date de renouvellement	Date d'expiration	
Durée		
Date de renouvellement	Date d'expiration	
Durée		
Type	Concession nouvelle	
Cimetière de SAINTE-CHRISTINE	Superficie 2m2	
N° d'emplacement 226		
Délivrée à M ABELARD VINCENT		
Pour la sépulture de sa famille		

Article 3° –

La concession est accordée moyennant la somme totale de 132 EUROS qui ont été versés dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance ;

Article 4°–

Un exemplaire de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'au Receveur Municipal ;

Fait à Sainte Christine, Chemillé en Anjou, le 31/12/2019
Le Maire délégué, Maryse SECHER

1/2

Accusé de réception en préfecture
049-200053593-20191231-2019-DEC-270-DE
Date de télétransmission : 03/01/2020
Date de réception préfecture : 03/01/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr